

Direction de l'Education, de la Culture et des Sports

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 09 JUIN 2017

Expressions artistiques
PROGRAMME 2017

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
SEA02627	ADMC-ASS.POUR LE DEVELOP.DE LA MUSIQUE DE CHAMBRE ILLZACH Organisation du 20ème Concours International de Musique de Chambre du 6 au 9 avril 2017 à Illzach Versement de la subvention enunefois Cofinancement : <div style="text-align: right;">ILLZACH : 24 615,00 € CONSEIL REGIONAL GRAND EST : 3 500,00 €</div>	3 000,00
SEA02635	ASS DONNEURS DE VOIX COLMAR BIBLIOTHEQUE SONORE Aide au fonctionnement de l'association des donneurs de voix de Colmar Versement de la subvention enunefois	1 000,00
SEA02638	ASS LA MARGELLE STAFFELFELDEN Etsetala...festival de Contesen Sol Mineur du 18 au 21 mai 2017 à Stafelfelden Versement de la subvention enunefois Cofinancement : <div style="text-align: right;">MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION : 10 000,00 € CONSEIL REGIONAL GRAND EST : 9 000,00 € STAFFELFELDEN : 19 440,00 €</div>	1 500,00
SEA02630	ASS.ARCANGELO ALSACE 22ème édition du Festival MUSICALTA du 19 juillet au 5 août 2017 Versement de la subvention enunefois Cofinancement : <div style="text-align: right;">CONSEIL REGIONAL GRAND EST : 27 500,00 € COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE ROUFFACH VIGNOBLES CHATEAUX : 25 500,00 €</div>	13 000,00
SEA02621	ASS.D'AILLEURS D'ICI COLMAR Organisation de la 20ème édition du festival de rue D'Ailleursd'Ici Versement de la subvention enunefois Cofinancement : <div style="text-align: right;">ETAT (financeur) : 3 000,00 € CONSEIL REGIONAL GRAND EST : 5 000,00 € COLMAR : 8 000,00 €</div>	3 000,00

SEA02623	<p>ASSOCIATION FESTIVAL MUSIQUE ET CULTURE AU PRINTEMPS DE COLMAR 3ème édition du Festival Musique et Culture au Printemps de Colmar du 7 au 23 avril 2017 Versement de la subvention enunefois</p> <p>Cofinancement : CONSEIL REGIONAL GRAND EST : 12 000,00 € COLMAR : 50 000,00 €</p>	3 000,00
SEA02606	<p>ASSOCIATION FORUM + ALTKIRCH 16ème édition du Festival International du Film d'Altkirch du 26 au 30 avril 2017 Versement de la subvention enunefois</p> <p>Cofinancement : CONSEIL REGIONAL GRAND EST : 7 500,00 € ALTKIRCH : 33 000,00 €</p>	4 000,00
SEA02642	<p>ASSOCIATION LES AMIS DE L'ORGUE J.A. SILBERMANN SOULTZ Organisation de l'édition 2017 des Musicales de Soultz Versement de la subvention enunefois</p> <p>Cofinancement : CONSEIL REGIONAL GRAND EST : 2 000,00 € SOULTZ : 1 500,00 €</p>	1 000,00
SEA02645	<p>ASSOCIATION LES BAROVILLAROIS BELLEMAGNY Organisation du Festival Folk-Rock LA BARO les 24 et 25 juin 2017 à Bellemagny Versement de la subvention enunefois</p> <p>Cofinancement : CONSEIL REGIONAL GRAND EST : 4 000,00 € BELLEMAGNY : 6 300,00 € COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE D ALSACE - LARGUE : 800,00 €</p>	1 000,00
SEA02618	<p>ASSOCIATION L'ESPRIT BD COLMAR 14ème édition du festival de la BandeDessinée les 18 et 19 mars 2017 Versement de la subvention enunefois</p> <p>Cofinancement : CONSEIL REGIONAL GRAND EST : 1 000,00 € COLMAR : 2 000,00 €</p>	1 000,00
SEA02640	<p>ASS.POUR LA FETE DE L'EAU WATTWILLER Organisation de la 20ème édition de la fête de l'eau Versement de la subvention enunefois</p> <p>Cofinancement : MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION : 7 000,00 € CONSEIL REGIONAL GRAND EST : 10 000,00 € COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THANN-CERNAY : 14 000,00 € WATTWILLER : 6 500,00 €</p>	7 800,00

SEA02643	<p>CHOEUR ET ORCHESTRE DE GUEBWILLER LA FORLANE (ANC.ENS.VOCAL ET INSTRUMENTAL) Programmation de concerts itinérants dans le Haut-Rhin de juin à décembre 2017 Versement de la subvention en unefois</p> <p>Cofinancement : CONSEIL REGIONAL GRAND EST : 4 000,00 € GUEBWILLER : 2 000,00 €</p>	1 500,00
SEA02634	<p>COMPAGNIE EL PASO MULHOUSE Création/diffusion du spectacle "Je sera président" en 2017 Versement de la subvention en unefois</p> <p>Cofinancement : MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION : 6 000,00 € CONSEIL REGIONAL GRAND EST : 4 000,00 € MULHOUSE : 3 000,00 €</p>	2 500,00
SEA02616	<p>COMPAGNIE KALISTO MULHOUSE Création et diffusion du spectacle L'Abattagerituel de Gorge Mastromas Versement de la subvention en unefois</p> <p>Cofinancement : ETAT (financier) : 13 000,00 € CONSEIL REGIONAL GRAND EST : 14 400,00 €</p>	4 000,00
SEA02620	<p>DE LOISIRS ET D'EDUCATION PERMANENTE ALEP Mise en oeuvre du programme 2017 de formations de culture générale et régionale et d'activités de loisirs Versement de la subvention en unefois</p> <p>Cofinancement : COLMAR : 52 000,00 €</p>	11 000,00
SEA02637	<p>DES DONNEURS DE VOIX BIBLIOTHEQUE SONORE DE MULHOUSE Aide au fonctionnement de l'association des donneurs de voix de Mulhouse Versement de la subvention en unefois</p>	1 000,00
SEA02639	<p>ECOLE DE MUSIQUE GUEBWILLER Organisation du Rock Symphonique Tour IV les 28 et 29 avril 2017 à Soultz Versement de la subvention en unefois</p>	3 000,00
SEA02629	<p>FESTIVAL INTERNATIONAL DE COLMAR OFFICE DE TOURISME Organisation de la 29ème édition du Festival International de Colmar du 5 au 14 juillet 2017 Versement de la subvention en deux fois</p> <p>Cofinancement : COLMAR : 228 000,00 € CONSEIL REGIONAL GRAND EST : 65 000,00 €</p>	33 000,00

SEA02641	<p>LES AMIS DU RIMLISHOF BUHL 3ème édition du Festival Le Rendez-vous de l'Imaginaire du 6 juin au 5 juillet 2017 à Buhl Versement de la subvention enunefois</p> <p>Cofinancement :</p> <p style="text-align: right;">CONSEIL REGIONAL GRAND EST : 3 500,00 € BUHL : 500,00 € MURBACH : 300,00 €</p>	500,00
SEA02617	<p>MJC WITTENHEIM Organisation du 18ème Festival du Livre et de la Jeunesse RAMDAM du 20 mars au 2 avril 2017 Versement de la subvention enunefois</p> <p>Cofinancement :</p> <p style="text-align: right;">MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION : 15 000,00 € CONSEIL REGIONAL GRAND EST : 9 000,00 € WITTENHEIM : 53 000,00 €</p>	4 500,00
SEA02622	<p>SEMAINE PHOTO CLUB RIEDISHEIM 30ème édition du Salon Photo de Riedisheim du 25 mars au 2 avril 2017 Versement de la subvention enunefois</p> <p>Cofinancement :</p> <p style="text-align: right;">RIEDISHEIM : 5 000,00 €</p>	3 500,00
Total		103 800,00

**Lieux de diffusion et opérateurs culturels
PROGRAMME 2017**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
SIL00348	<p>OPERA DU RHIN Strasbourg (Syndicat Intercommunal) Miseen oeuvre du volet pédagogique et de sensibilisation culturelle en 2017 Versement de la subvention en deux fois</p> <p>Cofinancement :</p> <p align="right">MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION : 5 139 829,00 € CONSEIL REGIONAL GRAND EST : 1 304 000,00 € COLMAR : 562 570,00 € MULHOUSE : 1 793 858,00 € VILLE DE STRASBOURG : 6 859 319,00 € EUROMETROPOLE STRASBOURG : 642 066,00 €</p>	20 000,00
SIL00347	<p>CENTRE RHENAN D'ART CONTEMPORAIN ALSACE (CRAC ALSACE) Centre Rhénan d'Art Contemporain mis en oeuvre du projet culturel 2017 Versement de la subvention en deux fois</p> <p>Cofinancement :</p> <p align="right">MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION : 172 690,00 € CONSEIL REGIONAL GRAND EST : 71 000,00 € ALTKIRCH : 43 900,00 €</p>	68 000,00
SIL00352	<p>AGENCE CULTURELLE D'ALSACE (ACA) Miseen oeuvre du projet artistiques et culturel de l'ACA en 2017 Versement de la subvention en deux fois</p> <p>Cofinancement :</p> <p align="right">MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION : 268 000,00 € CONSEIL REGIONAL GRAND EST : 2 120 080,00 € CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN : 240 000,00 €</p>	180 000,00
Total		268 000,00



CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
en faveur de l'ASSOCIATION FESTIVAL INTERNATIONAL DE COLMAR pour
l'organisation de l'édition 2017 du Festival International

- VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au *Journal Officiel de l'Union Européenne* du 26 juin 2014, notamment son article 53,
- VU le régime d'aide exempté n° SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014,
- VU les orientations du Conseil départemental du Haut-Rhin pour le Développement Culturel et le Patrimoine,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel la compétence en matière de culture est partagée entre tous les niveaux de collectivités en matière de culture,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015 relative à la modification des délégations du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU la demande de subvention en date du 28 décembre 2016 présentée par l'Association Festival International de Colmar,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-2-7-1 du 17 mars 2017 relative à la politique culturelle et patrimoniale,
- VU le règlement financier du Département du Haut-Rhin,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil départemental, dûment habilité pour ce faire par délibération de la Commission Permanente en date du 9 juin 2017, sis 100 Avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

L'Association Festival International de Colmar –représentée par son Président, dûment habilité pour ce faire, sise Office de Tourisme, 8 rue Kléber, 68000 COLMAR,

ci-après désignée "L'Association Festival International de Colmar"

d'autre part.

Considérant la mission portée par l'association, laquelle est conforme à son objet statutaire et consiste en l'organisation, la gestion, la promotion et la communication, les relations publiques et toute action nécessaire au succès du Festival International de Colmar.

Sous la direction artistique de Vladimir Spivakov, le Festival International de Colmar est devenu, grâce à sa qualité et à sa programmation, un des temps forts de la vie musicale colmarienne. Pour l'édition 2017, le Festival rendra hommage au Maestro Michel PLASSON, une des figures essentielles de la vie musicale française et internationale des dernières décennies, dont la personnalité et l'interprétation ont marqué notre époque et dont le répertoire sert de fil conducteur à l'ensemble de la programmation.

Considérant la politique culturelle départementale de soutien aux expressions artistiques, plus particulièrement en direction des festivals,

il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Dans le cadre de son objet statutaire, l'association met en oeuvre, à son initiative et sous sa responsabilité, le Festival International de Colmar.

La poursuite et la mise en oeuvre de cette action présentent un intérêt départemental et sont en adéquation avec les orientations de la politique départementale mentionnées ci-avant et sont éligibles au dispositif en faveur des Expressions Artistiques (Festival) relevant du Guide des Aides relatif au Développement Culturel.

C'est pourquoi, par la présente convention, eu égard à la nature de l'action mise en place par l'association et l'intérêt général qui s'y rattache, le Département lui attribue une subvention de fonctionnement, dans les conditions précisées ci-après.

Cette subvention devra uniquement être employée pour réaliser l'action mentionnée ci-avant.

A titre indicatif, l'octroi de cette subvention ne donne lieu à aucune contrepartie directe au profit du Département.

ARTICLE 2 : Montant de la subvention départementale

Après examen du budget prévisionnel de fonctionnement de l'association, le Département alloue à cette dernière, eu égard à ses missions d'intérêt général, une subvention de fonctionnement d'un montant de 33 000 € pour l'organisation de la manifestation citée à l'article 1, correspondant à 4,05% des dépenses de son budget prévisionnel de fonctionnement.

Si le montant des dépenses réelles attestées par l'association pour la mise en œuvre de l'action subventionnée est inférieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, la subvention versée par le Département pourra être réduite à due concurrence, par décision du Président du Conseil départemental, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à la présente convention.

Dans cette hypothèse, le montant définitif de la subvention, tel qu'arrêté dans les conditions précitées par les services du Département, sera notifié à l'association par courrier du Président du Conseil départemental. L'association devra alors se conformer, le cas échéant, à la demande de remboursement du trop-perçu de la subvention qui lui parviendra, via l'émission d'un titre de recettes.

En revanche, si le montant des dépenses réelles attestées par l'association pour la mise en œuvre de l'action subventionnée est supérieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, aucune augmentation du montant de la subvention départementale ne pourra être sollicitée, le montant de cette dernière étant maximal.

ARTICLE 3 : Modalités de versement et de contrôle de la subvention

Conformément au règlement financier départemental, la subvention fera l'objet d'un versement selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à la signature de la présente convention et sous réserve de la production du budget prévisionnel de fonctionnement en équilibre ;
- le versement du solde au cours du second semestre au vu de la présentation du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1.

En tout état de cause, le Département se réserve la possibilité de demander à tout moment l'ensemble des pièces justificatives et/ou d'opérer tout contrôle sur place pendant un délai de 10 ans après le versement du solde.

Les modalités de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le programme D721, imputation 65-311-6574-2347-371 du budget départemental et viré sur le compte n° 16705 09017 08771071517 24 ouvert au nom de l'Association Festival International de Colmar auprès de la Caisse d'Épargne d'Alsace.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental du Département du Haut-Rhin.

ARTICLE 4 : Durée de la convention et durée de validité de l'aide départementale

La convention entrera en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties et prendra fin le 31 décembre 2017.

Cette convention demeurera cependant en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des parties.

En revanche, la présente convention ne pourra faire l'objet d'aucune reconduction tacite.

En outre, conformément au règlement financier du Département actuellement en vigueur, la règle de l'annualité budgétaire s'applique aux subventions de fonctionnement.

En conséquence, si la subvention accordée au titre de la présente convention n'est pas versée dans l'année de son attribution, son solde sera automatiquement annulé au 31 décembre 2017.

ARTICLE 5 : Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- fournir au Département, au plus tard dans les 6 mois de la clôture de l'exercice :
 - le bilan et le compte de résultat de l'année n-1 certifié par le trésorier de l'association ;
 - un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;
- tenir sa comptabilité selon les normes en vigueur et dans le respect de la réglementation applicable aux organismes de droit privé subventionnés par des fonds publics ;
- aviser le Département de toute modification dans les statuts de l'association, la composition de ses organes de direction, ses coordonnées postales, téléphoniques et/ou bancaires ;
- informer le Département de l'ouverture de toute procédure de redressement ou liquidation judiciaire et de toute cession de la créance départementale ;
- faire mention du soutien du Département, par tout moyen approprié, sur tous supports de communication relatifs à l'action subventionnée ;
- informer sans délai le Département des autres subventions publiques attribuées pour la réalisation de l'objet de la subvention départementale.

Dans tous les cas, le Département se réserve la possibilité d'opérer sur place tout contrôle qui lui semblerait nécessaire. L'association s'engage, à cet égard, à les faciliter.

L'Association devra également associer le Conseil départemental à la manifestation relevant de la subvention départementale et s'engage à prendre l'attache du Cabinet du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 6: Sanctions

Le respect des prescriptions de la présente convention est impératif.

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, d'inexécution ou de modification substantielle de ses conditions d'exécution par l'association sans l'accord écrit du Département, ou de retard significatif dans son exécution, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire diminuer son montant ou l'annuler, après examen des justificatifs présentés par l'association, et exiger, le cas échéant, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Le Département devra en informer l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cependant, aucune diminution ou suspension du versement de la subvention ne pourra être opérée sans que l'association n'ait été mise en demeure, par le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, de se conformer à ses obligations ou, à défaut, de présenter ses observations, dans un délai qui ne saurait être inférieur à 15 jours.

ARTICLE 7: Suivi et évaluation

L'association s'engage à fournir, au maximum 6 mois après le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de l'action visée à l'article 1er.

Au vu de ce bilan d'ensemble, le Département pourra décider de procéder, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action précitée.

ARTICLE 8: Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Tous les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 9: Résiliation de la convention

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation amiable par accord entre les parties.

Elle pourra également être résiliée à l'initiative de l'Association, soit pour des motifs qui lui sont propres tenant notamment à son activité et son administration, soit en cas de faute du Département. Dans ce dernier cas, la résiliation ne pourra intervenir qu'après envoi, au Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure restée sans effet à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant sa réception, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

Le Département se réserve aussi la faculté de résilier de plein droit la présente convention en cas de non respect par l'association de l'une des clauses de la présente convention dès lors que dans les 15 jours suivant la réception d'une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception par le Département, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure, en cas de faute lourde.

La présente convention sera également résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'Association, ou d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

Enfin, la présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département sur décision motivée par un motif d'intérêt général dûment justifié.

En cas de résiliation, et sans préjudice de l'éventuel droit à indemnisation de l'association en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, le Département pourra procéder au paiement prorata temporis de sa subvention, voire demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la subvention déjà versée, selon les modalités précisées à l'article 6 (examen des justificatifs présentés par l'association, information de cette dernière par lettre recommandée avec accusé de réception).

ARTICLE 10: Responsabilité

L'association exerce son objet statutaire et l'action visée à l'article 1ersous sa seule responsabilité.

En aucun cas, la responsabilité du Département ne pourra être recherchée à raison de la mise en œuvre de cet objet statutaire et de cette action, pour lesquels il appartient à l'association de souscrire les assurances adéquates.

ARTICLE 11: Compétence juridictionnelle

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg, mais uniquement après échec d'une tentative de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 3 mois et supérieure à 6 mois.

Fait en deux exemplaires
à Colmar, le

Association Festival de Colmar
Le Président

Pour le Département du Haut-Rhin
Le Président du Conseil départemental

Conseil départemental

**Haut-Rhin**

**CONVENTION
entre**

LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN ET L'OPERA NATIONAL DU RHIN

**pour la mise en place d'actions pédagogiques et culturelles
dans le Haut-Rhin en 2017**

- Vu le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au *Journal officiel de l'Union européenne* du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;
- Vu le régime d'aide exempté n° SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, sur la base duquel la présente convention intervient,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1111-4 selon lequel les compétences en matière de culture et de tourisme sont partagées entre les communes, les départements et les régions,
- Vu la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n°CD-2017-2-7-1 du 17 mars 2017 relative à la politique de la culture et du patrimoine,
- Vu le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,
- Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de l'Opéra National du Rhin de 1978,
- Vu le projet portant sur la mise en œuvre d'actions pédagogiques et culturelles dans le Haut-Rhin proposées par l'Opéra National du Rhin en 2016,
- Vu la demande de l'Opéra National du Rhin en date du 25 octobre 2016,

Considérant la politique départementale de soutien aux Opérateurs Culturels et Lieux de Diffusion,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Entre :

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil départemental, habilité par délibération de la Commission Permanente du 9 juin 2017, sis 100 Avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX,

ci-après dénommé le Département,

et

L'Opéra National du Rhin, représenté par son Président, habilité par délibération du 31 mars 2016, 19 place Broglie 67000 STRASBOURG,

ci-après dénommé "l'Opéra du Rhin" ou "l'Opéra",

PREAMBULE

L'Opéra National du Rhin, organisé en Syndicat Intercommunal avec les Villes de Strasbourg, Mulhouse et Colmar, constitue un pôle à vocation régionale, nationale et internationale de création, formation, production et de diffusion de spectacles lyriques, musicaux et chorégraphiques.

Le projet artistique et culturel de l'Opéra vise à conforter la vocation européenne de l'Opéra et *"en faire un lieu majeur de la scène lyrique européenne"*.

Soucieux d'ouvrir ses portes au grand public, l'Opéra National du Rhin mène de nombreuses opérations en direction de publics diversifiés notamment en participant ponctuellement à des dispositifs européens ou nationaux ("Tous à l'Opéra") ou en menant régulièrement des actions spécifiques (portes ouvertes, visites guidées, stages, ateliers de découvertes...).

Son ancrage territorial à Mulhouse et à Colmar lui permet d'inscrire son action dans les territoires du département du Haut-Rhin, en s'appuyant sur des établissements culturels, d'enseignement, de santé ou de solidarité.

Le Département du Haut-Rhin, dont les orientations culturelles se fondent sur la double logique des publics et des territoires, apporte son soutien à l'Opéra National du Rhin dans le cadre du présent accord pour la mise en œuvre d'actions pédagogiques et culturelles sur le Haut-Rhin en 2017.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les modalités d'attribution et de versement de l'aide du Département à l'Opéra National du Rhin, destinée à soutenir la mise en œuvre d'actions pédagogiques et culturelles sur le Haut-Rhin, en 2017 (annexe 1).

ARTICLE 2 – ORIENTATIONS CULTURELLES DU DEPARTEMENT ET ACTION CULTURELLE ET PEDAGOGIQUE DE L'OPERA DU RHIN (ANNEXE 1)

Les orientations culturelles du Département visent à favoriser l'accès à la culture d'un public le plus large possible et inscrire l'action culturelle dans les territoires en encourageant toute initiative contribuant à :

- l'éducation et la sensibilisation artistique de publics différenciés, notamment ceux relevant des compétences du Département (collégiens, personnes âgées, relevant de dispositifs de la solidarité...),
- la valorisation des atouts artistiques des territoires et la structuration culturelle territoriale.

L'Opéra National du Rhin, dans le cadre de son action culturelle et pédagogique, recherche l'accessibilité de sa scène et une compréhension facilitée des arts lyrique, dramatique et chorégraphique par un large public. Dans cette perspective, ses principaux objectifs sont de :

- provoquer la rencontre autour d'un spectacle entre les arts et le public, susciter des interrogations, des surprises ;
- participer à l'éducation artistique et culturelle, notamment des plus jeunes et les sensibiliser tant au grand répertoire qu'à la musique contemporaine ;
- soutenir l'éducation musicale et artistique délivrée dans le cadre scolaire ;
- initier les publics de demain en leur proposant une culture du spectacle vivant ;
- répondre de manière toujours plus satisfaisante à sa mission de service public.

Au titre de l'action culturelle et pédagogique qu'il met en œuvre dans le Haut-Rhin en 2017, l'Opéra National du Rhin répond aux orientations culturelles du Département.

ARTICLE 3 –MONTANT DE L'AIDE DEPARTEMENTALE ET MODALITES DE VERSEMENT

Après examen du budget prévisionnel 2017 de l'Opéra National du Rhin (annexe 2), une subvention maximale de 20 000 € (vingt mille euros) est accordée par le Département à l'Opéra national du Rhin au titre de sa participation à la mise en œuvre d'actions pédagogiques et culturelles dans le Haut-Rhin (annexe 1), notamment en direction des publics relevant des compétences du Département.

Cette subvention correspond à 0,09 % du budget prévisionnel 2017 de l'Opéra National du Rhin.

La subvention accordée dans le cadre de la présente convention devra uniquement être employée par l'Opéra National du Rhin pour réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, les projets à dimension pédagogique et culturelle dans le Haut-Rhin, visés à l'article 1 et détaillés en *annexe 1*.

L'octroi de cette subvention ne donne lieu à aucune contrepartie directe au profit du Département.

Modalités de versement :

La participation financière au titre de l'exercice 2017 sera versée sous réserve du respect des dispositions de la présente convention par l'Opéra National du Rhin et du règlement financier départemental en vigueur.

La subvention fera l'objet d'un versement selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 %, après signature de la présente convention,
- le versement du solde de 50 % au cours du second semestre, au vu de la présentation du bilan financier et du compte de résultat de l'exercice N-1.

Si le montant des dépenses réelles attestées par l'Opéra National du Rhin est inférieur au montant des dépenses prévisionnelles figurant dans son budget prévisionnel, la subvention versée par le Département pourra être réduite à due concurrence par décision du Président du Conseil départemental.

Dans cette hypothèse, le montant définitif de la subvention, tel qu'arrêté dans les conditions précitées par les services du Département, sera notifié à l'Opéra par courrier du Président du Conseil départemental.

L'Opéra devra alors se conformer, le cas échéant, à la demande de remboursement du trop-perçu de la subvention qui lui parviendra, via l'émission d'un titre de recettes.

En revanche, si le montant des dépenses réelles attestées par l'Opéra National du Rhin est supérieur au montant des dépenses prévisionnelles précitées, aucune augmentation du montant de la subvention départementale ne pourra être sollicitée, le montant de cette dernière étant maximal.

Le montant du soutien financier sera crédité sur le compte bancaire de l'Opéra National du Rhin :

Domiciliation	Code établissement	Code guichet	N° compte	Clé RIB	Titulaire 06 70 58 Trésorerie principale Strasbourg
BDF Strasbourg	30 001	00806	C 672 0000000	56	

Il sera effectué par prélèvement sur le programme D722 Imputation : 65-311-65734-2357-371 du budget départemental 2017.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental du Haut-Rhin.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION ET VALIDITE DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2017.

Elle demeurera en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations des parties et ne pourra faire l'objet d'aucune reconduction tacite.

En outre, la règle de l'annualité budgétaire s'applique aux subventions de fonctionnement.

En conséquence, si la subvention accordée au titre de la présente convention n'est pas versée dans l'année de son attribution, elle sera automatiquement annulée au 31 décembre de l'année de son vote.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE L'OPERA

L'Opéra National du Rhin s'engage à :

- faciliter le contrôle par le Département de la réalisation des actions subventionnées, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables,
- alerter le Département sans délai par courrier en cas d'inexécution ou modifications des conditions d'exécution de la présente convention,
- aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, sa direction administrative, ses coordonnées (postales, bancaires...),
- faire mention du soutien du Département dans ses rapports avec les médias et sur tous les supports de communication relatifs aux actions financées avec la mention « avec le soutien du Département du Haut-Rhin »,
- associer le Conseil départemental aux manifestations, spectacles ou évènements relevant de la subvention départementale,
- fournir au Département :

avant le 1^{er} septembre 2017 :

- le compte administratif du dernier exercice et le compte d'emploi de la subvention attribuée en 2016

avant le 31 décembre 2017:

- le compte rendu moral et financier du volet haut-rhinois de son action culturelle et pédagogique, réalisée en 2017

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire en demander le remboursement dans les conditions précisées à l'article 6.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, d'inexécution ou de modification substantielle de ses conditions d'exécution par l'Opéra National du Rhin sans l'accord écrit du Département, ou de retard significatif dans son exécution, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire diminuer son montant ou l'annuler, après examen des justificatifs présentés par l'Opéra National du Rhin, et exiger, le cas échéant, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Le Département devra en informer l'Opéra National du Rhin par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cependant, aucune diminution ou suspension du versement de la subvention ne pourra être opérée sans que l'Opéra National du Rhin ne soit mis en demeure, par le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, de se conformer à ses obligations ou, à défaut, de présenter ses observations, dans un délai qui ne saurait être inférieur à 15 jours.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les dispositions des articles 1 et 3 de la présente convention.

Tous les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation amiable par accord entre les parties.

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention, sans préavis ni indemnité, en cas de non-respect, par l'Opéra National du Rhin, de l'une des clauses de la présente convention dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure par le Département, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Opéra National du Rhin n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

Enfin, la présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département sur décision motivée par un motif d'intérêt général dûment justifié.

En cas de résiliation, et sans préjudice de l'éventuel droit à indemnisation de l'Opéra National du Rhin en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, le Département pourra procéder au paiement prorata temporis de sa subvention, voire demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la subvention déjà versée, selon les modalités précisées précédemment pour les sanctions (examen des justificatifs présentés par l'Opéra, information de celui-ci par lettre recommandée avec accusé de réception).

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

L'Opéra National du Rhin met en œuvre les actions visées à l'article 1 sous sa seule responsabilité. En aucun cas, la responsabilité du Département ne pourra être recherchée à raison de ces actions, pour lesquelles il lui appartient de souscrire les assurances adéquates.

ARTICLE 10 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg, mais uniquement après échec d'une tentative de conciliation amiable, sans que celle-ci ne puisse être inférieure à 1 mois et supérieure à 3 mois.

ARTICLE 11 – AUTRES DISPOSITIONS

La présente convention comprend 11 articles et 2 annexes. Elle est établie en deux exemplaires originaux, acceptés et signés par les parties intéressées.

Un exemplaire sera remis à chaque signataire,

Colmar, le

Opéra National du Rhin
Le Président

Pour le Département du Haut-Rhin
Le Président du Conseil départemental

L'ACTION CULTURELLEDANS LE HAUT-RHIN 2016/2017

L'OnR mène chaque saison de nombreux projets d'action culturelle poursuivant ainsi une mission sociale d'ouverture à tous les publics, particulièrement à celles et ceux qui témoignent l'envie de découvrir l'opéra mais qui, pour diverses raisons, en sont éloignés ou en ont peur. L'objectif est de les accompagner dans ce parcours d'initiation en leur donnant les moyens d'appréhender ce nouvel univers.

Comme pour l'action pédagogique et après discussion avec les responsables des Associations, des Centres, ou des structures sociales et des établissements scolaires, nous mettons en place un projet adapté au public ciblé.

Bien entendu, chaque projet est unique et la venue au spectacle reste l'élément fondateur de tout projet de sensibilisation.

Les personnes en situation de handicap

Le Handicap Service à la Maison du Temps Libre.es Alister SAJ – FAMJI EVASION un groupe de 7 patients ont :

- assisté à une répétition ou une séance de travail dans les studios du Ballet de l'Opéra national du Rhin et rencontrer les danseurs.
- participé à une représentation du Ballet.
- participé à une représentation de l'opéra La Petite Renarde rusée.
- assisté à un Concert apéritif de la programmation.

Le centre psychothérapeutique de Thann rattaché au Centre hospitalier de Rouffach

Afin de permettre aux usagers du centre et au personnel de partager des expériences riches et qui vont dans le sens de la thérapie, des déplacements ont été organisés pour :

- observer répétition ou une séance de travail dans les studios du Ballet de l'Opéra national du Rhin.
- assister à une représentation de Ballet.
- observer le travail des artistes de l'Opéra Studio (chateurs et pianistes chefs de chant lors d'une répétition
- rencontrer ces mêmes artistes de l'Opéra Studio et assister à un Concert qui leur est consacré
- assister à une représentation d'opéra.

Les séniors

APALIB - Espace Bel Age et La Maison du Temps Libre

Pour faciliter l'accès à la culture musicale de personnes âgées en vue de permettre le maintien des liens sociaux, de favoriser l'épanouissement individuel, les membres de cette association :

- disposent de 20 places par spectacle choisi dans la programmation
- participent à une rencontre en début de saison avec un intervenant danse et un intervenant opéra en vue de prendre connaissance des spectacles
- pratiquent la danse dans un atelier artistique animé par Pasquale Nocera, danseur au Ballet de l'Opéra national du Rhin, dans les locaux de l'Espace Bel Âge et à la Maison du Temps Libre.

- sont présents lors de rencontres de présentation avant les spectacles.
- se déplacent pour une répétition au Centre chorégraphique
- font une visite de La Filature ou du théâtre de la Sinne.

La Carte Pass'temps Seniors dans les communes de Mulhouse Alsace Agglomération

L'Opéra national du Rhin est partenaire du dispositif communal et intercommunal à destination des personnes âgées de plus de 65 ans : la carte Pass'Temps Seniors vise à contribuer à la politique de prévention de l'isolement, à favoriser les activités intergénérationnelles, à faire découvrir des activités culturelles ou de loisirs. Valable une année, elle favorise l'accès à des équipements communautaires d'une part, et à des équipements ou services spécifiques dont le choix est laissé aux communes d'autre part. Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération souhaite favoriser l'accès des seniors à un opéra, un ballet et une classe ouverte.

Sur présentation de leur carte nominative, les détenteurs de la Carte Pass'Temps Seniors 2017 des communes de m2A ont bénéficié de tarifs réduits sur une série de spectacles

Les foyers de la Protection de l'Enfance

Trois structures concernées :

- Le Foyer d'action éducative Les Hirondelles représenté par M. Sébastien Schmitt qui accueille des jeunes filles hébergées ou non.
- Le Foyer d'action éducative Marie-Pascale Péan (Armée du Salut) à Mulhouse représenté par Mme Dominique Legay. Le foyer accueille des jeunes filles en hébergement ou en accueil de jour
- La Cité de l'enfance à Colmar représentée par Madame Claire Bougerol qui accueille de jeunes enfants et des adolescents.

Ces structures reçoivent des jeunes filles de 13 à 18 ans qui, retirées de leurs familles, ont fait l'objet d'un placement judiciaire au titre de la protection de l'enfance.

Le travail s'effectue autour de plusieurs pôles selon l'âge des adolescentes :

De 13 à 16 ans : estime de soi, à 16-17 ans : ouverture au monde, de 17 à 18 ans : apprentissage du premier geste.

Projet (2016- 2017)

La proximité du centre chorégraphique – ballet de l'OnR facilitant les contraintes pratiques et budgétaires des structures participantes et de l'Opéra, il est convenu de mener le projet autour de la danse.

Il comprend :

- La venue à 1 ou 2 spectacles de danse
- En amont de la représentation :
 - mise à disposition d'affiches des anciennes productions du Ballet, de programmes et du DVD « le danseur »
 - venue au CCN pour le « coulisses studio ».
 - un atelier de pratique avec Pasquale Nocera dans chaque foyer ou au centre chorégraphique
 - une visite du centre chorégraphique et une rencontre avec les danseu-rs –euses et la possibilité d'assister à la classe (exercice quotidien et échauffement) et/ ou à la répétition
- En aval de la représentation deux ateliers de pratique avec Pasquale Nocera, danseur et responsable des activités pédagogiques pour le Ballet

A. Une journée à l'Opéra de Strasbourg , mutualisée pour les trois structures, le 11 avril 2017 à la découverte de l'activité lyrique et chorégraphique :

Matin : visites des ateliers : perruque/maquillage –/effets spéciaux / costumes et de l'Opéra (Scène, locaux...)

Après-midi :

Introduction à la répétition de l'opéra « La Calisto » par Hervé Petit chargé des publics : l'histoire, le contexte et la présentation des équipes de la production.

Présence à la répétition de l'opéra « La Calisto »

Rencontre avec les danseurs du Ballet venus interpréter « Cabaret danse » le soir

Echanges, questions, réponses et remarques générales avec Hervé Petit

B. Atelier de pratique avec Pasquale Nocera, danseur au Ballet et responsable des actions pédagogiques

C. Venue au spectacle de ballet « Constellations » à Colmar et à Mulhouse

Les Collèges

Etablissement	Nombre de classes	Effectif	Niveau	Nom de la production
COLLÈGE ALBERT SCHWEITZER KAYSSESBERG	2	54	6ème	LE SACRE DU PRINTEMPS
COLLÈGE BEL AIR	1	24	4ème	LE SACRE DU PRINTEMPS
COLLÈGE CHAMPAGNAT	3	62	6ème	CENDRILLON WOLF-FERRARI
COLLÈGE CHARLES PEGUY WITTELSHEIM	1	24	5ème	LE SACRE DU PRINTEMPS
COLLEGE DE BOURTZWILLER	1	20	4ème	CASSE-NOISETTE
COLLÈGE DE FORTSCHWIHR	2	58	4ème	ALL WE LOVE ABOUT SHAKESPEARE
COLLÈGE DE FORTSCHWIHR	2	57	6ème	CENDRILLON WOLF-FERRARI
COLLÈGE DE LA LARGUE SEPPOIS-LE-BAS	2	44	5ème	LE SACRE DU PRINTEMPS
COLLÈGE DES CHÂTEAUX	2	50	6ème	KALÉIDOSCOPE
COLLÈGE ET LYCÉE ÉPISCOPAL ZILLISHEIM	1	30	3ème	TRAVIATA
COLLÈGE ET LYCÉE ÉPISCOPAL ZILLISHEIM	2	40	3ème	TRAVIATA
COLLÈGE FRANÇOISE DOLTO SIERENTZ	1	30	6ème	ALL WE LOVE ABOUT SHAKESPEARE
COLLÈGE FRANÇOISE DOLTO SIERENTZ	1	30	3ème	CASSE-NOISETTE
COLLÈGE FRANÇOISE DOLTO SIERENTZ	2	51	6ème	CASSE-NOISETTE
COLLEGE HECTOR BERLIOZ	1	17	6ème	CENDRILLON WOLF-FERRARI
COLLÈGE HENRI ULRICH	1	30	6ème	CENDRILLON WOLF-FERRARI
COLLÈGE JACQUES PRÉVERT/ WINTZENHEIM	1	30	6ème/4ème	CENDRILLON WOLF-FERRARI
COLLÈGE JACQUES PRÉVERT/ WINTZENHEIM	1	30	6ème/4ème	CLÉOPÂTRE ET DONQUICHOTTE
COLLÈGE JEAN-PAUL DE DADELSEN	2	60	6ème	CASSE-NOISETTE
COLLEGE KENNEDY MULHOUSE	1	24	4ème	CASSE-NOISETTE
COLLEGE KENNEDY MULHOUSE	3	69	5ème	CENDRILLON WOLF-FERRARI
COLLEGE KENNEDY MULHOUSE	1	24	6è	CENDRILLON WOLF-FERRARI
COLLÈGE KENNEDY MULHOUSE	1	10	6ème/4ème	CASSE-NOISETTE
COLLÈGE LAZARE DE SCHWENDI	1	18	3ème	CASSE-NOISETTE
COLLÈGE LÉON GAMBETTA	1	9	4ème	CASSE-NOISETTE
COLLÈGE LUCIEN HERR	2	57	4ème	LE SACRE DU PRINTEMPS
COLLÈGE MATHIAS GRÜNEWALD	1	30	4ème	LE SACRE DU PRINTEMPS

COLLÈGE PFEFFEL	2	51	3ème	CASSE-NOISETTE
COLLÈGE PFEFFEL	1	25	5ème	CLÉOPÂTRE ET DONQUICHOTTE
COLLÈGE PFEFFEL	2	50	6ème	LE SACRE DU PRINTEMPS
COLLÈGE RENÉ CASSIN	1	30	6ème	CENDRILLON WOLF-FERRARI
COLLÈGE ROBERT BELTZ SOULTZ	2	40	6ème + une classe Ulis	CASSE-NOISETTE
COLLÈGE SAINT ANDRÉ	1	30	6ème	CENDRILLON WOLF-FERRARI
COLLÈGE SAINT ANDRÉ	1	29	6ème	CLÉOPÂTRE ET DONQUICHOTTE
COLLÈGE SAINT EXUPÉRY MULHOUSE	2	50	6ème/5ème	CASSE-NOISETTE
COLLÈGE SAINT EXUPÉRY MULHOUSE	2	50	6ème	CENDRILLON WOLF-FERRARI
COLLÈGE SAINT EXUPÉRY MULHOUSE	2	50	6ème	LE SACRE DU PRINTEMPS
COLLÈGE SAINT JEAN	1	30	6ème	ALL WE LOVE ABOUT SHAKESPEARE
COLLÈGE SAINT JEAN	1	30	6ème	CENDRILLON WOLF-FERRARI
COLLÈGE SAINT JEAN	1	30	6ème	DU BAROQUE AU CLASSIQUE
COLLÈGE SAINT JEAN	1	30	6ème	UN AUTRE BARBIER
COLLÈGE SAINTE MARIE RIBEAUVILLÉ	1	25	3ème	ALL WE LOVE ABOUT SHAKESPEARE
COLLÈGE SAINTE MARIE RIBEAUVILLÉ	1	37	4ème	ALL WE LOVE ABOUT SHAKESPEARE
COLLÈGE SAINTE MARIE RIBEAUVILLÉ	1	33	4ème	ALL WE LOVE ABOUT SHAKESPEARE
COLLÈGE THÉODORE MONOD	2	55	6ème	CENDRILLON WOLF-FERRARI
COLLÈGE VICTOR SCHOELCHER ENSISHEIM	1	30	Segpaclis	CENDRILLON WOLF-FERRARI
COLLEGE WOLF/ MULHOUSE	2	48	6ème	CASSE-NOISETTE
COLLEGE WOLF/ MULHOUSE	2	48	6ème	CENDRILLON WOLF-FERRARI
COLLEGE WOLF/ MULHOUSE	1	18	5ème	KALÉIDOSCOPE
COLLEGE WOLF/ MULHOUSE	2	48	4ème	TRAVIATA
ENMDT	3	81		CASSE-NOISETTE

	TOTAL O. N. R.	OPERA + RECITAL + JEUNE PUBLIC	BALLET	STUDIO	Vérif
<u>DEPENSES :</u>					
Enveloppe artistique :	5 916 337	4 996 843	574 670	344 824	
Enveloppe artistique induite :	2 339 842	1 734 583	585 330	19 929	
Total artistique :	8 256 179	6 731 426	1 160 000	364 753	
Vérif ligne 12 + 14	8 256 179	6 731 426	1 160 000	364 753	
Delta	0	0	0	0	
Enveloppe permanente : (y compris investissement)	13 110 192	9 280 553	3 670 214	159 425	
TOTAL DEPENSES :	21 366 371	16 011 979	4 830 214	524 178	0
Pourcentage :					
<u>RECETTES :</u>					
Recettes propres :	3 598 245	2 796 096	726 649	75 500	
Subventions :	16 238 126	11 991 883	3 797 565	448 678	
Atténuation de charges :	1 530 000	1 224 000	306 000	0	
TOTAL RECETTES :	21 366 371	16 011 979	4 830 214	524 178	0
ECART :	0	0	0	0	0



CONVENTION ENTRE

**LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN ET LE CENTRE RHENAN D'ART CONTEMPORAIN
(CRAC ALSACE)**

POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EN 2017

- Vu le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au *Journal officiel de l'Union européenne* du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;
- Vu le régime d'aide exempté n° SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, sur la base duquel la présente convention intervient,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1111-4 selon lequel les compétences en matière de culture et de tourisme sont partagées entre les communes, les départements et les régions,
- Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Vu la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n°CD-2017-2-7-1 du 17 mars 2017 relative à la politique de la culture et du patrimoine,
- Vu le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,
- Vu les statuts de l'association Centre Rhénan d'Art Contemporain (CRAC Alsace) en date du 9 juin 2005,
- Vu la convention pluriannuelle d'objectifs 2013-2016 signée le 5 août 2013 entre l'Etat (DRAC Alsace), la Région Grand Est (Région Alsace), le Département du Haut-Rhin, la Ville d'Altkirch et l'association Centre Rhénan d'Art Contemporain (CRAC Alsace),
- Vu l'avenant de prorogation à la convention pluriannuelle d'objectifs 2013/2016 du Centre Rhénan d'Art Contemporain (CRAC Alsace) du 6 janvier 2017,
- Vu la demande du Centre Rhénan d'Art Contemporain (CRAC Alsace) en date du 26 septembre 2016 sollicitant l'aide du Département en 2017,

Entre

Le Département du Haut-Rhin, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 9 juin 2017 sis 100 Avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX, ci-après dénommé "le Département",
d'une part,

et

L'association de droit local Centre Rhéna n d'Art Contemporain d'Alsace, (CRAC Alsace) représentée par son Président, Monsieur Pierre DUMEL, ci-après dénommée « CRAC Alsace » ou « l'association »

Siège social : 18 rue du Château - 68130 Altkirch

N° SIRET : 334 382 710 00039

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

L'association Centre Rhéna n d'Art Contemporain (CRAC Alsace), est soutenue par ses partenaires publics (Etat, Région Grand Est, Département du Haut-Rhin et Ville d'Altkirch) dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2013-2016 signée le 5 août 2013, et prorogée d'un an en 2017 par avenant du 6 janvier 2017 pour la mise en œuvre de son projet artistique et culturel dédié à la recherche, la prospection et l'expérimentation de la création contemporaine et sa diffusion auprès des publics.

Considérant les projets portés par l'association en 2017 qui intègrent les priorités départementales notamment en direction des publics et des territoires, le Département alloue à l'association Centre Rhéna n d'Art Contemporain une subvention de fonctionnement au titre de 2017.

ARTICLE 1. - OBJET

La présente convention a pour objet :

→ d'attribuer et d'autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement pour 2017 à l'association Centre Rhéna n d'Art Contemporain pour lui permettre d'assurer la mise en œuvre des projets liés à son projet artistique et culturel (conformément à l'annexe 1 de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2013/2017 précitée);

→ de préciser les modalités et conditions de l'aide financière du Département conformément au budget prévisionnel 2017 de l'association, joint en annexe.

ARTICLE 2. - DUREE

La présente convention est conclue du 1er janvier jusqu'au 31 décembre 2017. Elle est valable pendant la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice en cours.

Cette convention demeurera cependant en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des parties.

En revanche, elle ne pourra faire l'objet d'aucune reconduction tacite.

ARTICLE 3. - SOUTIEN DU DEPARTEMENT

3/1. Montant :

En application de l'article 5 de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens susvisée, pour l'année 2017, après examen du budget prévisionnel de l'association, conformément à la délibération de la Commission Permanente du 9 juin 2017 et dans la limite des crédits votés à son budget primitif 2017, le Département alloue une subvention maximale de 68 000 € (soixante-huit mille euros) en faveur de l'association au titre de sa participation à la réalisation de son projet artistique et culturel en 2017.

Cette subvention représente 16,99 % du budget prévisionnel 2017 de l'association.

L'attribution et le versement de la présente subvention sont conditionnés au respect, par l'association, du contenu de cette convention pluriannuelle qui demeure pleinement opposable.

Si le montant des dépenses réelles attestées par l'association pour la mise en œuvre de son projet artistique et culturel en 2017 est inférieur au montant des dépenses prévisionnelles figurant dans le budget prévisionnel précité, la subvention versée par le Département pourra être réduite à due concurrence, par décision du Président du Conseil départemental sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à la présente convention.

Dans cette hypothèse, le montant définitif de la subvention, tel qu'arrêté dans les conditions précitées, sera notifié à l'association par courrier du Président du Conseil départemental.

L'association devra alors se conformer, le cas échéant, à la demande de remboursement du trop-perçu de la subvention qui lui parviendra, via l'émission d'un titre de recettes.

En revanche, si le montant des dépenses réelles attestées par l'association pour la mise en œuvre de son projet artistique et culturel en 2017 est supérieur au montant des dépenses prévisionnelles précitées, aucune augmentation du montant de la subvention départementale ne pourra être sollicitée, le montant de cette dernière étant maximal.

3/2. Modalités de versement et de contrôle :

Conformément au règlement financier du Département en vigueur, le montant de la subvention de 68000 € fera l'objet d'un versement selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 %, après signature de la présente convention,
- le versement du solde de 50 % au cours du second semestre, au vu de la présentation du bilan financier, du compte de résultat et du bilan artistique et culturel de l'exercice N-1.

Le montant du soutien financier sera crédité sur le compte bancaire de l'association du Centre Rhénan d'Art Contemporain (CRAC Alsace) :

IBAN BIC	Code Swift	Titulaire
FR 76 300873322900 0307 0750 136	CMCIFRPP	CENTRE RHENAN D'ART CONTEMPORAIN ALSACE (CRAC ALSACE)
Code banque	Code guichet	Numéro de compte
30087	33229	00030707501 clé 36

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental du Département du Haut-Rhin.

Les modalités de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

En tout état de cause, le Département se réserve la possibilité de demander à tout moment l'ensemble des pièces justificatives et/ou d'opérer tout contrôle sur place pendant un délai de 10 ans après le versement du solde.

3/3. Durée de validité de l'aide :

Conformément au règlement financier du Département, la règle de l'annualité budgétaire s'applique aux subventions de fonctionnement.

En conséquence, si la subvention accordée au titre de la présente convention n'est pas versée dans l'année de son attribution, son solde sera automatiquement annulé au 31 décembre de l'année de vote.

ARTICLE 4. - MODIFICATION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Tous les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 5. - SANCTIONS :

Le respect des prescriptions de la présente convention est impératif.

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, d'inexécution ou de modification substantielle de ses conditions d'exécution par l'association sans l'accord écrit du Département, ou de retard significatif dans son exécution, le Département pourra suspendre le montant de la subvention qu'il a attribuée, voire le diminuer ou l'annuler, après examen des justificatifs présentés par l'association et exiger, le cas échéant, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention. L'association devra cependant en être préalablement informée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cependant, aucune diminution ou suspension du versement de la subvention ne pourra être opérée sans que l'association n'ait été mise en demeure par le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, de se conformer à ses obligations ou, à défaut, de présenter ses observations, dans un délai qui ne saurait être inférieur à 15 jours.

De même, en cas de non-respect, par l'association, de ses obligations fixées dans la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens du 5 août 2013, prorogée le 6 janvier 2017, les sanctions prévues à son article 8 pourront recevoir application, et donc aboutir, le cas échéant, au reversement, à la suspension ou la diminution du montant de la subvention départementale 2017.

ARTICLE 6. - RESILIATION

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention en cas de non-respect par l'association de l'une des clauses de la présente convention dès lors que dans le mois suivant la réception d'une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception par le Département, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure, en cas de faute lourde.

La présente convention sera également résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'association, ou d'impossibilité pour l'association d'achever sa mission.

Il en ira de même en cas de résiliation de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens du 5 août 2013, prorogée le 6 janvier 2017, en application de laquelle est prise la présente convention.

Enfin, la présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département sur décision motivée par un motif d'intérêt général dûment justifié.

En cas de résiliation, et sans préjudice de l'éventuel droit à indemnisation de l'association en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, le Département pourra procéder au paiement prorata temporis de sa subvention, voire demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la subvention déjà versée, selon les modalités précisées précédemment pour les sanctions (examen des justificatifs présentés par l'association, information de cette dernière par lettre recommandée avec accusé de réception).

ARTICLE 7. - CESSIION DE CREANCES

Le Département devra être informé au préalable de tout projet de l'association de cession de la créance que constitue la subvention départementale au profit d'un établissement bancaire.

Dans cette hypothèse, l'association s'engage également à informer l'établissement bancaire concerné des conditions d'attribution de la subvention, et, plus généralement, du contenu de la présente convention, et en particulier de ses articles relatifs aux sanctions et à la résiliation.

En cas de cession de créance, le Département vérifiera si toutes les conditions pour le maintien de la subvention et son versement sont remplies. Le cas échéant, il pourra résilier la convention.

ARTICLE 8. - RESPONSABILITE

L'association exerce ses activités et actions visées à l'article 1^{er} sous sa seule responsabilité.

En aucun cas, la responsabilité du Département ne pourra être recherchée à raison de ces activités et actions, pour lesquelles il appartient à l'association de souscrire les assurances adéquates.

ARTICLE 9. - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE - CONTESTATIONS ET LITIGES

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg, mais uniquement après échec d'une tentative de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 1 mois ou supérieure à 3mois.

ARTICLE 10. - AUTRES DISPOSITIONS

La présente convention et son annexe sont établies en 2 originaux, acceptés et signés par les parties intéressées.

Une copie de la présente sera adressée pour information aux autres partenaires.

Fait en deux exemplaires

A Colmar, le

Pour l'association Centre
Rhénan d'Art Contemporain
Le Président

Pour le Département du Haut-Rhin
Le Président du Conseil départemental

2. Budget prévisionnel de l'association

Si l'exercice de l'association est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exercice. Le total des charges doit être égal au total des produits.

GÉNÉRAL 2017

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	17886
Prestations de services	32649		0
Achats matières et fournitures	4130	74- Subventions d'exploitation	0
Autres fournitures	12450	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Electricité	300	DRAC Grand Est : éducation artistique	2440
61-Services extérieurs	0	DRAC Alsace	160250
Locations	4800	DRAC Alsace résidence d'artistes	10000
Entretien et réparation	3550	Région(s):	0
Assurance	3400	Alsace	71000
Documentation	1215	Département(s):	0
	0	Haut-Rhin	75000
62-Autres services extérieurs	0	-	0
Rémunérations intermédiaires et honoraires	30745	Intercommunalité(s):	0
Publicité, publication	50742	-	0
Déplacements, missions	28490	Commune(s):	
Services bancaires, autres	0	- Altkirch	43900
Frais postaux et de télécommunication	400	-	0
63-Impôts et taxes	0	Organismes sociaux (détailler):	0
Impôts et taxes sur rémunération	22847	-	0
Autres impôts et taxes	15232	Fonds européens:	0
	0	-	0
64-Charges de personnels	0	-	0
Rémunération des personnels	113561	L'agence de services et de paiement aidés (ex- CNASEA-emplois aidés)	0
Charges sociales	75710	Autres établissements publics	
Autres charges sociales	0	Aides privées	19745
65-Autres charges de gestion courante	0	75- Autres produits de gestion courante	0
66-Charges financières	0	Dont cotisations, dons manuels ou legs	0
67-Charges exceptionnelles	0	76-Produits financiers	0
68-Dotation aux amortissements	0	78-Reprises sur amortissements et provisions	0
		Ressources propres affectées à l'action	
TOTAL DES CHARGES	400221	TOTAL DES PRODUITS	400221

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

86-Emplois des contributions volontaires en nature		87-Contribution volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à Disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	400221	TOTAL	400221

2. Budget prévisionnel de l'association

Si l'exercice de l'association est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exercice. Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exposition Printemps 2017

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	3873
Prestations de services	5620		
Achats matières et fournitures	580	74- Subventions d'exploitation	
Autres fournitures	2500	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61-Services extérieurs		- DRAC Alsace	36271
Locations		-	
Entretien et réparation	600	Région(s):	
Assurance	800	- Alsace	16602
Documentation		Département(s):	
		- Haut-Rhin	16627
62-Autres services extérieurs		-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	5000	Intercommunalité(s):	
Publicité, publication	13000	-	
Déplacements, missions	7800	Commune(s):	
Services bancaires, autres		-Altkirch	10620
Frais postaux et de télécommunication	100	-	
63-Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler):	
Impôts et taxes sur rémunération		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens:	
		-	
64-Charges de personnels		-	
Rémunération des personnels	30662	L'agence de services et de paiement aidés (ex- CNASEA-emplois aidés)	
Charges sociales	20441	Autres établissements publics	
Autres charges sociales		Aides privées	3110
65-Autres charges de gestion courante		75- Autres produits de gestion courante	
		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
66-Charges financières		76-Produits financiers	
67-Charges exceptionnelles		78-Reprises sur amortissements et provisions	
68-Dotation aux amortissements			
TOTAL DES CHARGES	87103	TOTAL DES PRODUITS	87103

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

86-Emplois des contributions volontaires en nature		87-Contribution volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à Disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	87103	TOTAL	

2. Budget prévisionnel de l'association

Si l'exercice de l'association est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exercice. Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exposition ÉTÉ 2017

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	4256
Prestations de services	8240		
Achats matières et fournitures	1200	74- Subventions d'exploitation	
Autres fournitures	2450	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61-Services extérieurs		- DRAC Alsace	39863
Locations		-	
Entretien et réparation	350	Région(s):	
Assurance	1000	-Alsace	18246
Documentation		Département(s):	
		- Haut-Rhin	18274
62-Autres services extérieurs		-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	5000	Intercommunalité(s):	
Publicité, publication	15000	-	
Déplacements, missions	7500	-Altkirch	11672
Services bancaires, autres		-	
Frais postaux et de télécommunication	100	-	
63-Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler):	
Impôts et taxes sur rémunération		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens:	
		-	
64-Charges de personnels		-	
Rémunération des personnels	32933	L'agence de services et de paiement aidés (ex- CNASEA-emplois aidés)	
Charges sociales	21956	Autres établissements publics	
Autres charges sociales		Aides privées	3418
65-Autres charges de gestion courante		75- Autres produits de gestion courante	
		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
66-Charges financières		76-Produits financiers	
67-Charges exceptionnelles		78-Reprises sur amortissements et provisions	
68-Dotation aux amortissements			
TOTAL DES CHARGES	95729	TOTAL DES PRODUITS	95729

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

86-Emplois des contributions volontaires en nature		87-Contribution volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à Disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	95729	TOTAL	95729

2. Budget prévisionnel de l'association

Si l'exercice de l'association est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exercice. Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exposition AUTOMNE 2017

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	4138
Prestations de services	10500		
Achats matières et fournitures	600	74- Subventions d'exploitation	
Autres fournitures	2400	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61-Services extérieurs		- DRAC Alsace	38757
Locations		-	
Entretien et réparation	400	Région(s):	
Assurance	1000	- Alsace	17739
Documentation		Département(s):	
		- Haut-Rhin	17766
62-Autres services extérieurs		-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	2700	Intercommunalité(s):	
Publicité, publication	13342	-	
Déplacements, missions	7140	Commune(s):	
Services bancaires, autres		- Altkirch	11348
Frais postaux et de télécommunication	100	-	
63-Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler):	
Impôts et taxes sur rémunération		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens:	
		-	
64-Charges de personnels		-	
Rémunération des personnels	32933	L'agence de services et de paiement aidés (ex- CNASEA-emplois aidés)	
Charges sociales	21956	Autres établissements publics	
Autres charges sociales		Aides privées	3323
65-Autres charges de gestion courante		75- Autres produits de gestion courante	
66-Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67-Charges exceptionnelles		76-Produits financiers	
68-Dotation aux amortissements		78-Reprises sur amortissements et provisions	
TOTAL DES CHARGES	93071	TOTAL DES PRODUITS	93071

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

86-Emplois des contributions volontaires en nature		87-Contribution volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à Disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	93071	TOTAL	93071

2. Budget prévisionnel de l'association

Si l'exercice de l'association est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exercice. Le total des charges doit être égal au total des produits.

ÉVÉNEMENTS 2017

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	1358
Prestations de services	2000		
Achats matières et fournitures	400	74- Subventions d'exploitation	
Autres fournitures	1300	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61-Services extérieurs		- DRAC Alsace	12715
Locations		-	
Entretien et réparation	200	Région(s):	
Assurance	300	- Alsace	5820
Documentation		Département(s):	
		- Haut-Rhin	5829
62-Autres services extérieurs		-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	3100	Intercommunalité(s):	
Publicité, publication	3400	-	
Déplacements, missions	2750	Commune(s):	
Services bancaires, autres		- Altkirch	3723
Frais postaux et de télécommunication	50	-	
63-Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler):	
Impôts et taxes sur rémunération		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens:	
		-	
64-Charges de personnels		-	
Rémunération des personnels	10221	L'agence de services et de paiement aidés (ex- CNASEA-emplois aidés)	
Charges sociales	6814	Autres établissements publics	
Autres charges sociales		Aides privées	1090
65-Autres charges de gestion courante		75- Autres produits de gestion courante	
66-Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67-Charges exceptionnelles		76-Produits financiers	
68-Dotation aux amortissements		78-Reprises sur amortissements et provisions	
TOTAL DES CHARGES	30535	TOTAL DES PRODUITS	30535

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

86-Emplois des contributions volontaires en nature		87-Contribution volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à Disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	30535	TOTAL	30535

2. Budget prévisionnel de l'association

Si l'exercice de l'association est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exercice. Le total des charges doit être égal au total des produits.

ÉDITIONS/ HORS LES MURS

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	816
Prestations de services			
Achats matières et fournitures	150	74- Subventions d'exploitation	
Autres fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61-Services extérieurs		- DRAC Alsace	7644
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s):	
Assurance		- Alsace	3498
Documentation		Département(s):	
		- Haut-Rhin	3504
62-Autres services extérieurs		-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	300	Intercommunalité(s):	
Publicité, publication	5000	-	
Déplacements, missions	1500	Commune(s):	
Services bancaires, autres		- Altkirch	2237
Frais postaux et de télécommunication	50	-	
63-Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler):	
Impôts et taxes sur rémunération		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens:	
		-	
64-Charges de personnels		-	
Rémunération des personnels	6812	L'agence de services et de paiement aidés (ex- CNASEA-emplois aidés)	
Charges sociales	4543	Autres établissements publics	
Autres charges sociales		Aides privées	656
65-Autres charges de gestion courante		75- Autres produits de gestion courante	
66-Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67-Charges exceptionnelles		76-Produits financiers	
68-Dotation aux amortissements		78-Reprises sur amortissements et provisions	
TOTAL DES CHARGES	18355	TOTAL DES PRODUITS	18355

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

86-Emplois des contributions volontaires en nature		87-Contribution volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à Disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	18355	TOTAL	18355

2. Budget prévisionnel de l'association

Si l'exercice de l'association est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exercice. Le total des charges doit être égal au total des produits.

PÉDAGOGIE

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	3445
Prestations de services	6289		
Achats matières et fournitures		74- Subventions d'exploitation	
Autres fournitures	3600	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61-Services extérieurs		- DRAC Alsace	25000
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s):	
Assurance		- Alsace	9095
Documentation	1215	Département(s):	
		- Haut-Rhin	13000
62-Autres services extérieurs		-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	11205	Intercommunalité(s):	
Publicité, publication		-	
Déplacements, missions	500	Commune(s):	
Services bancaires, autres		- Altkirch	4300
Frais postaux et de télécommunication		-	
63-Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler):	
Impôts et taxes sur rémunération	22847	-	
Autres impôts et taxes	15232	Fonds européens:	
		-	
64-Charges de personnels		-	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement aidés (ex- CNASEA-emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges sociales		Aides privées	6048
65-Autres charges de gestion courante		75- Autres produits de gestion courante	
66-Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67-Charges exceptionnelles		76-Produits financiers	
68-Dotation aux amortissements		78-Reprises sur amortissements et provisions	
TOTAL DES CHARGES	60888	TOTAL DES PRODUITS	60888

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

86-Emplois des contributions volontaires en nature		87-Contribution volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à Disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	60888	TOTAL	60888

2. Budget prévisionnel de l'association

Si l'exercice de l'association est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exercice. Le total des charges doit être égal au total des produits.

Projet résidence 2017

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		74- Subventions d'exploitation	
électricité	300	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61-Services extérieurs		- DRAC Alsace	10000
Locations	4800	-	
Entretien et réparation	2000	Région(s):	
Assurance	300	- Alsace	
Documentation		Département(s):	
		- Haut-Rhin	
62-Autres services extérieurs		-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	2000	Intercommunalité(s):	
Publicité, publication		-	
Déplacements, missions	600	Commune(s):	
Services bancaires, autres		-Altkirch	
Frais postaux et de télécommunication		-	
63-Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler):	
Impôts et taxes sur rémunération		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens:	
		-	
64-Charges de personnels		-	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement aidés (ex- CNASEA-emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges sociales		Aides privées	
65-Autres charges de gestion courante		75- Autres produits de gestion courante	
		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
66-Charges financières			
67-Charges exceptionnelles		76-Produits financiers	
68-Dotation aux amortissements		78-Reprises sur amortissements et provisions	
TOTAL DES CHARGES	10000	TOTAL DES PRODUITS	10000

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

86-Emplois des contributions volontaires en nature		87-Contribution volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à Disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	10000	TOTAL	10 000

2. Budget prévisionnel de l'association

Si l'exercice de l'association est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exercice. Le total des charges doit être égal au total des produits.

Projet éducation artistique :Lovers Craft

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures	1200	74- Subventions d'exploitation	
Autres fournitures	200	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61-Services extérieurs		- DRAC Grand Est: éducation artistique	2440
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s):	
Assurance		-Alsace	
Documentation		Département(s):	
62-Autres services extérieurs		-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	1440	Intercommunalité(s):	
Publicité, publication	1000	-	
Déplacements, missions	700	-Altkirch	
Services bancaires, autres		-	
Frais postaux et de télécommunication		-	
63-Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler):	
Impôts et taxes sur rémunération		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens:	
64-Charges de personnels		-	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement aidés (ex- CNASEA-emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics: collège Hégenheim	
Autres charges sociales		Aides privées	2100
65-Autres charges de gestion courante		75- Autres produits de gestion courante	
66-Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67-Charges exceptionnelles		76-Produits financiers	
68-Dotation aux amortissements		78-Reprises sur amortissements et provisions	
		Ressources propres affectées à l'action	
TOTAL DES CHARGES	4540	TOTAL DES PRODUITS	4540

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

86-Emplois des contributions volontaires en nature		87-Contribution volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à Disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	4540	TOTAL	4540

PROGRAMMATION 2017

EXPOSITIONS

ÉVÉNEMENTS

EDITIONS – EXPOSITIONS HORS LES MURS

Le CRAC Alsace bénéficie depuis septembre 2015 d'un lieu de résidence dans ses murs, lui permettant d'accueillir dans des conditions professionnelles, et sur de longues périodes, les artistes et les intervenants associés au projet artistique du centre d'art. Les expositions, événements et projets pédagogiques vont pouvoir se développer encore d'avantage in situ, dans une intense proximité avec le public. Nous allons ainsi recevoir régulièrement en résidence les différents intervenants, les artistes tout d'abord, tels Frédéric Dyalinas Sanchez ou Jarbas Lopes - mais également les critiques et les commissaires qui vont pouvoir séjourner au centre d'art selon leurs besoins, tant sur des périodes de recherche, de conception que de production ou de rencontre avec le public.

En 2017, le CRAC Alsace tendra ainsi à renforcer ses activités sur son territoire, et verra par ailleurs aboutir deux projets de coopération internationale : deux expositions hors les murs - l'une à SALTS à Bâle, la seconde au centre d'art Forum Eugénio de Alemida à Evora au Portugal

LA LIBERTE SANS NOM

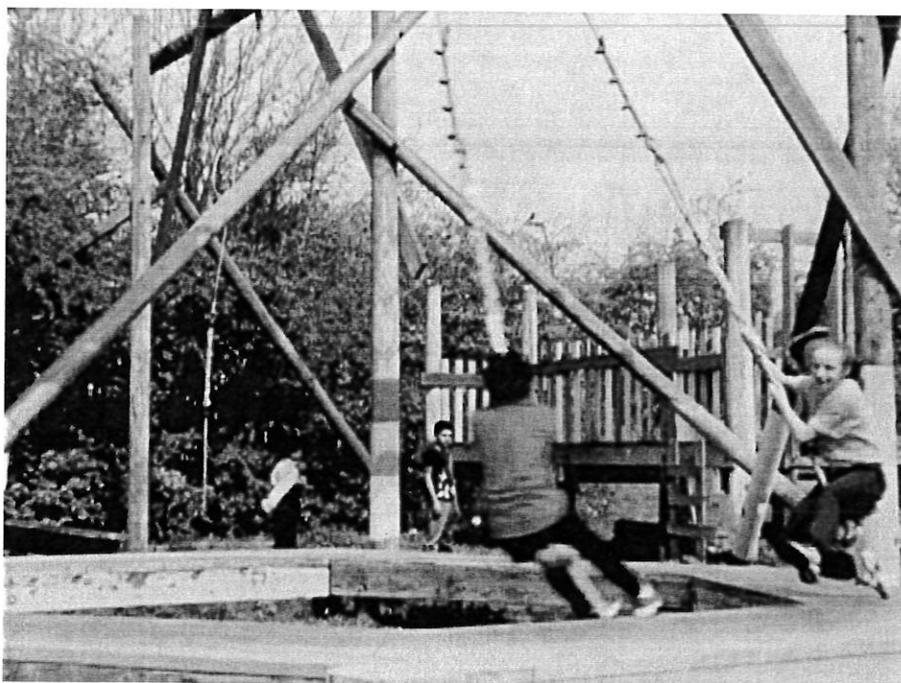
Exposition collective

16 octobre 2016 – 15 janvier 2017

Commissariat : Elfi Turpin

Vernissage brunch le dimanche 16 octobre à 11h30

Avec Sven Augustijnen, Nicolas Clair, Fernand Deligny, Frédéric Dialynas Sanchez avec la participation de Lê Huy Cừu et de Sébastien Leseigneur, Vidya Gastaldon, Beatrice Gibson, Daniel Jacoby, Irene Kopelman, Felipe Mujica, Johanna Unzueta.



Beatrice Gibson, Solo for Rich Man (2015)

16mm, DV transferred to HD, surround sound 13 mins 35 secs

Courtesy the artist and Laura Bartlett Gallery, London

A la fin des années 1960, Fernand Deligny, poète, éducateur français, aménageait dans le vide des espace-temps des Cévennes, un territoire pour des enfants autistes et leurs accompagnateurs parlants, agençant ainsi les circonstances d'événements inouïs : la formation d'une trame non préméditée entre les uns et les autres.

Afin d'en observer et d'en appréhender le tissage, Deligny utilisa divers outils d'enregistrement : le film mais aussi le dessin qui permettait de cartographier sur ce territoire les trajectoires, les gestes et les déplacements des sujets mutiques et de leurs éducateurs parlants. Ces cartes, connues sous le nom des Lignes d'erre du réseau des Cévennes, construisaient le regard sur des strates de relations silencieuses et invisibles pour ne plus les traverser aveuglément. Il s'agissait notamment de contourner les

malentendus par un renversement de perspective, c'est-à-dire de substituer le point de vue des parlants au « point de voir » des mutiques, autrement dit d'observer l'étrange tête du monde de la parole depuis celui du silence, pour permettre une vie commune en dehors du langage.

L'invention de Deligny dans cette affaire était de « faire sans faire » – c'est-à-dire donner la condition de possibilité d'un mode d'existence qui laisse affleurer le réel sans le présupposer, sans l'imaginer ou le penser. L'affaire est délicate et concerne, par delà l'éducation expérimentale ou des expériences alternatives de transmission, cette exposition collective, souhaitée libre et sans présupposé, et qui réunit à cette fin des artistes qui ont eux aussi tendance à faire affleurer un réel inimaginable.

Que se trame-t-il dans une exposition ? Que se trame-t-il entre ses habitants ? Entre les artistes, les œuvres, les curateurs, les accompagnateurs, les visiteurs et leurs multiples régimes de langage ? Comment ne pas écraser ses relations invisibles en formation ? Comment ne pas traverser aveuglement une exposition ? Comment entrer dans le champ de vision des œuvres ? Comment vivre en dehors du langage ?

LA MAIN DU VENT

Titre de travail

Exposition collective

19 février – 14 mai 2017

Commissariat : Elfi Turpin

Vernissage brunch le dimanche 19 février à 11h30.



Lygia Pape, La main du peuple, 1975

C'est dans le mythique roman 2666 de l'auteur chilien Roberto Bolaño (publié à titre posthume en 2004 pour l'édition originale et en 2008 pour la traduction française), que le professeur de littérature Amalfitano suspend à une corde à linge *Le testament géométrique* de Rafael Dieste (*Testamento geométrico*, 1975, Ediciones do Castro) :

« Amalfitano entra dans la cahute comme s'il manquait d'oxygène et tira d'un sachet en plastique marqué du logotype du supermarché où sa fille allait faire les courses de la semaine trois pinces à linge, qu'il s'obstinait à appeler de la manière chilienne des chiots, et avec lesquelles il suspendit le livre à l'une des cordes puis retourna à la maison en se sentant vraiment soulagé. »

Bolaño, citant Calvin Tomkins, emprunte l'idée à Marcel Duchamp qui durant son séjour à Buenos Aires aurait « à l'occasion du mariage de sa soeur Suzanne avec son ami intime Jean Crotti, qui eut lieu à Paris le 14 avril 1919, (...) envoyé par courrier un présent au couple. Il s'agissait d'instructions pour accrocher un manuel de géométrie à la fenêtre de son appartement et l'attacher avec une corde, pour que le vent puisse feuilleter le livre, choisir les problèmes, tourner les pages et les arracher ».

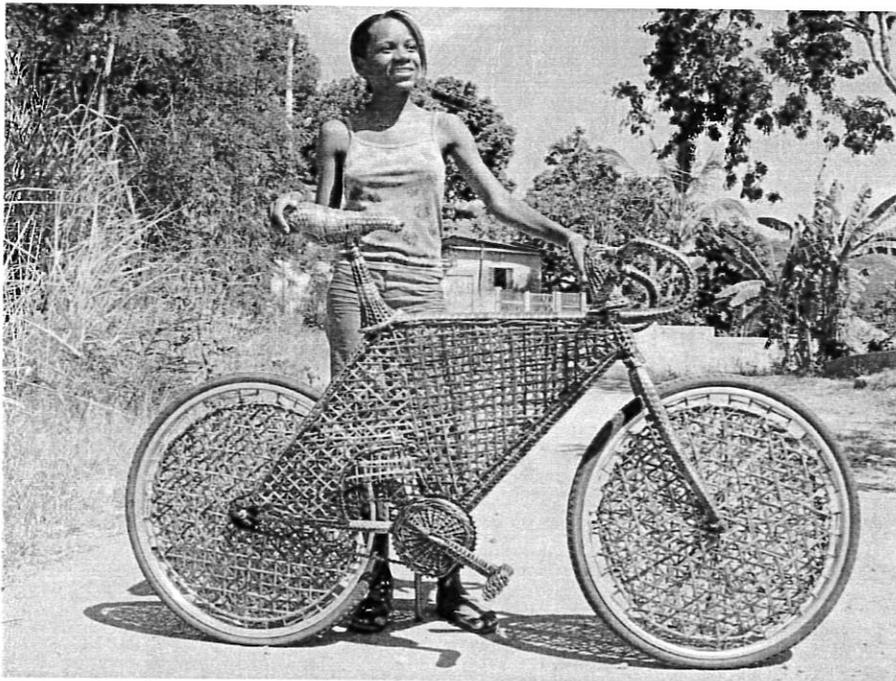
Ce geste (suspendre un livre de géométrie à une corde à linge), sa métaphore et son appropriation par Roberto Bolaño, introduisent les enjeux de cette exposition collective réunissant des artistes qui d'une part, renversent une antinomie issue de la modernité, entre l'abstraction et le réel, la géométrie et la réalité, en renvoyant la géométrie à des pratiques vernaculaires, artisanales, magiques ou politiques, et qui d'autre part regardent comment les Pays du Sud (et en particulier l'Amérique du Sud), se sont appropriés - pour la retourner comme une peau de lapin - cette modernité.

La géométrie, qu'a-t-elle pu bien apprendre de la vie réelle ?

JARBAS LOPES

Exposition personnelle
15 Juin - 17 septembre 2017
Commissariat : Elfi Turpin

Vernissage Garden Party le jeudi 15 juin à 19h dans le cadre du programme VIP de la Foire de Bâle.



Jarbas Lopes, Cicloviearea, Osier sur vélo, 2001- 2007

Le CRAC Alsace donne chaque année l'opportunité à des artistes de développer un projet d'exposition personnelle. Il s'agira notamment en 2017 d'inviter l'artiste brésilien Jarbas Lopes à réaliser sa première exposition personnelle d'envergure en France. Le public du CRAC Alsace a pu découvrir Jarbas Lopes lors de l'exposition collective *Bonne chance pour vos tentatives naturelles, combinées, attractives et véridiques en deux expositions* en 2015.

Connu pour ses projets tels Barraca Deegraça (2001), Troca-troca (2002) or Amazon Trip (2006), dans lesquelles l'échange et la fête sont des notions centrales, l'artiste devient un ingénieur social qui invite différentes communautés à agir sur des situations socio-politiques locales ou internationales. Jarbas Lopes travaille à partir de la culture populaire, à partir d'une forme de résistance à la massification, et s'approprie l'esthétique artisanale afin de promouvoir l'échange et favoriser les processus créatifs et l'interaction sociale. Les projets de l'artiste utilisent la plupart du temps les matériaux ordinaires du quotidien, collectés dans la rue, créés ou échangés avec les populations locales.

Il s'agit avec cette exposition personnelle de pouvoir prolonger les recherches et la collaboration amorcées avec cet artiste au printemps 2015, en lui donnant l'opportunité de construire un projet original qui investit, se déploie et se développe dans l'ensemble des espaces du centre d'art et en offrant au public l'occasion d'approfondir sa rencontre avec l'artiste et son œuvre.

Jarbas Lopes est né en 1964 à Rio de Janeiro, Brésil où il vit et travaille.

XIMENA GARRIDO-LECCA

Exposition personnelle
(sous réserve)

15 octobre 2017– janvier 2018

Commissariat : Elfi Turpin

Vernissage Brunch le 15 octobre 2017 à 11h30.



Le CRAC Alsace donne chaque année l'opportunité à des artistes de développer un projet d'exposition personnelle. Il s'agira en 2017 d'inviter notamment l'artiste péruvienne Ximena Garrido-Lecca à réaliser sa première exposition personnelle d'envergure en Europe.

Ximena Garrido-Lecca est née à Lima en 1980. Elle vit et travaille entre Lima et Mexico City.

Les sculptures et les installations de Garrido-Lecca questionnent les divisions sociales entre les cultures autochtones et coloniales, à travers des formes symboliques et poétiques. Sa pratique repose notamment sur l'observation et la représentation d'objets et d'architectures vernaculaires, improvisés quotidiennement au Pérou, évoquant les transformations économiques, environnementales et esthétiques du Pays. Bien que ses références soient locales, son travail articule des enjeux mondiaux contemporains renvoyant par exemple aux luttes pour les ressources naturelles ou à la privatisation des biens publics.

LES EVENEMENTS

Nous mettons en place, en dialogue et en collaboration avec les artistes invités lors des expositions une série de rendez-vous avec le public autour d'événements spécifiques participant de leur travail ou entrant en résonance avec les expositions (dans les murs ou hors les murs). Ces événements peuvent prendre des formes très diverses : repas, performance, projection, concert, conférence.

Ces moments privilégiés de rencontre avec le public sont révélateurs de l'intérêt des artistes issus du champ de l'art visuel pour des disciplines et des domaines hétérogènes. Ces événements accompagnent les expositions et peuvent ainsi donner lieu à des collaborations avec divers intervenants (critiques d'art, historiens, théoriciens, philosophes, écrivains, scientifiques, artisans, musiciens, ...)

- > 15 janvier : finissage de l'exposition La Liberté sans nom
- > 19 février : vernissage de l'exposition La main du vent
- > 18-19 mars : week-end de l'art contemporain, visite et programme de films d'artistes au cinéma Palace Lumière à Altkirch
- > avril : conférence en lien avec la main du vent
- > 17 mai : finissage de l'exposition La main du vent dans le cadre de la Nuit des musées
- > 15 Juin : vernissage Garden Party de l'exposition Jarbas Lopes
- > Juillet : workshop-conférence en lien avec l'exposition d'été
- > 17 septembre : finissage de l'exposition Jarbas Lopes et Journées européennes du patrimoine
- > 16 octobre : vernissage de l'exposition d'automne
- > Novembre : conférence en lien avec l'exposition d'automne
- > Décembre : spectacle pour enfants en partenariat avec l'Ecole de Musique d'Altkirch

Deux nouveaux cycles d'événements vont ponctuer par ailleurs ces événements :

> Lectures collectives

En lien avec les expositions, un programme de lectures est organisé en concertation avec les artistes et les commissaires d'exposition un dimanche après-midi par mois. Les livres, dont résonnent et se nourrissent les expositions et les artistes, sont lus et discutés collectivement.

> Cycle de projection Chantal Akerman

En partenariat avec le cinéma Palace Lumière à Altkirch une séance consacrée à un film de Chantal Akerman est présentée et accompagnée, un mardi par mois. Il s'agit de constituer une audience autour de l'artiste, cinéaste, dont nous déroulerons l'œuvre à travers une rétrospective de ces films à Altkirch sur toute l'année 2017.

EDITIONS – EXPOSITION HORS LES MURS

Deux expositions hors les murs :

> LA MAIN DU PEUPLE, SALTS, BALE

Commissariat : Elfi Turpin

Février-avril 2017

A l'invitation de SALTS, lieu dédié à l'art contemporain, le CRAC Alsace déploiera un volet de son exposition de printemps 2017 hors les murs à Bâle.

> BONNE CHANCE POUR VOS TENTATIVES NATURELLES, COMBINEES, ATTRACTIVES ET VERIDIQUES EN DEUX EXPOSITIONS, Evora, centre d'art Forum Eugénio de Alemida, Portugal

Commissariat : Filipa Oliveira et Elfi Turpin

Mai - septembre 2017

Le premier volet de ce projet d'exposition en deux temps, conçu en collaboration avec le centre d'art Forum Eugénio de Alemida à Évora au Portugal, s'est déroulé au CRAC Alsace à Altkirch du 18 juin au 20 septembre 2015. Le second volet aura lieu à Evora au printemps 2017.

Ce projet associe des artistes qui inscrivent leurs pratiques dans une logique de coopération et d'échange avec des champs

sociaux, géographiques ou économiquement hétérogènes, tentant à l'échelle d'un centre d'art d'interroger les modalités, les conditions et autres enjeux de la production artistique. Cette exposition réunit les artistes Joanas Bastos (PT), Simon Boudvin (FR), Chris Evans (UK), Louise Hervé et Chloé Maillet (FR), David Horvitz (USA), Jarbas Lopez (BR), Marinella Senatore (IT) et Praneet Soi (IN).

Les éditions :

Les éditions et les multiples participent à la diffusion artistique dans les murs et hors les murs du CRAC Alsace.

Dans la perspective d'ouvrir ce champ de production et de réflexion, nous faisons appel à différents collaborateurs : graphistes, imprimeurs, auteurs d'horizons divers en fonction des besoins de chaque projet.

> Le livre d'artiste : le livre apparaît comme un médium artistique et un espace de travail à part entière pour nombre d'artistes.

> Les livret d'exposition : outil de création graphique et de pédagogie, un document imprimé accompagne chaque projet d'exposition.

PROGRAMME DES ACTIVITES EDUCATIVES POUR L'ANNEE 2017

- A. Les actions à destination du public scolaire**
- B. Les actions « jeune public »**
- C. Les actions « public adulte »**
- D. Les actions à destination du secteur social**
- E. Les actions à destination des secteurs « Handicap et Santé »**
- F. Les actions à destination des étudiants en école d'art**

A. Les actions à destination du public scolaire

1. L'accueil de classes, de la maternelle aux étudiants en formation supérieure

- Les classes de la maternelle au CM2 sont invitées à participer aux visites des différentes expositions accompagnées d'un médiateur.

Parmi ces classes, certaines écoles de proximité d'Altkirch et de Carspach découvrent deux à trois expositions dans l'année ce qui permet aux élèves de se familiariser avec le lieu et l'art contemporain.

Une rencontre à destination des enseignants du 1^{er} degré est organisée au début de chaque exposition, en concertation avec Sylvie Allix, conseillère pédagogique en arts visuels, et Nathalie Bullier, enseignante-relais détachée de la Daac. Cette rencontre est l'occasion de découvrir l'exposition en amont de la visite et de proposer des pistes pédagogiques en vue d'une appropriation en classe.

À l'appui d'un dossier pédagogique réalisé autour des expositions, les enseignants se rendent également autonomes dans la mise en place d'un projet de visite.

- Les classes de collèges et lycées sont également invitées à visiter les expositions du CRAC. Les établissements scolaires de proximité, collèges et lycée d'Altkirch et de Carspach, ont l'occasion de découvrir au moins deux expositions dans l'année.

Une rencontre à destination des professeurs du 2nd degré est organisée au début de chaque exposition, en concertation avec Nathalie Bullier, enseignante-relais détachée de la Daac. Cette rencontre est l'occasion de découvrir l'exposition en amont de la visite et de mettre en évidence les passerelles entre l'art et d'autres disciplines.

À l'appui d'un dossier pédagogique, les professeurs peuvent développer des projets avec leur classe.

- Les étudiants en formation supérieure – Universités et Ecoles d'art – ont l'occasion de découvrir les expositions et les événements autour des différents axes inclus dans leur cursus.

Les écoles d'art de Mulhouse et Strasbourg (la HEAR - Haute école des arts du Rhin) participent à des projets spécifiques.

2. Les projets pédagogiques - année scolaire 2016/2017 (1^{er} degré)

Le projet pédagogique intégrant plusieurs classes de maternelles, élémentaires est élaboré pour l'année scolaire 2016-2017 autour de l'exposition *La Liberté sans nom* (16 octobre 2016 – 15 janvier 2017). Ce projet est initié et accompagné par Sylvie Allix, conseillère pédagogique en arts visuels, et Nathalie Bullier, enseignante-relais détachée de la Daac.

Des temps de formation pédagogique avec les enseignants sont organisés et permettent d'appréhender l'exposition en vue d'une appropriation en classe. Les élèves visitent une exposition au CRAC et parlent des œuvres. Suite à cette visite, un travail en classe est mené par les enseignants autour de l'exposition.

Ce projet pédagogique donne lieu à plusieurs restitutions des travaux d'enfants dans les écoles et dans le Café du CRAC en dialogue avec les expositions.

3. Les résidences artistiques en milieu scolaire

Courant 2017, deux résidences artistiques se développent en milieu scolaire. Dans le suivi des résidences menées l'an passé, les élèves et leurs enseignants impliqués engagent une nouvelle forme de projet collaboratif avec les artistes.

Le projet donne aux élèves une autre dimension à leur parcours d'éducation artistique et culturel. Ils approchent une démarche artistique avec des artistes qui les accompagnent dans un projet collectif.

Les établissements scolaires impliqués : Ecole maternelle d'Emlingen et le collège des Trois Pays à Hégenheim.

Les artistes invités :

- Mars 2016 : Gérard Meurant

Gérard Meurant (artiste, né en 1982) est invité à réfléchir avec les élèves sur la sculpture en relation avec l'espace et sur l'impression d'images. Ce projet est le prolongement de la démarche de l'artiste qui développe un travail de sculpture en utilisant différents matériaux (le tissu, le métal, le papier...) et différentes techniques (la vidéo, le son, l'impression...). Il envisage un projet avec les élèves qui met en évidence la sculpture comme

un objet en perpétuelle évolution. Il mettra avec les élèves en perspective cette idée d'atelier comme un espace de création en mouvement.

Les élèves sont amenés avec l'artiste à s'approprier l'idée de sculpture par des expérimentations simples d'associations de formes, par la fabrication de formes avec divers types de matériaux (mousse, terre, papier, aluminium). Comment le papier peut-il devenir sculpture ? Comment l'image imprimée peut-elle entrer dans l'idée de sculpture ?

En relation avec le travail mené avec l'artiste, les élèves seront amenés à visiter une imprimerie pour voir le processus de fabrication d'une image. Il s'agit de sensibiliser les enfants aux œuvres sculpturales et aux images imprimées. Avec Gérard Meurant, ils seront également amenés à collaborer avec une imprimerie pour la réalisation de certaines images et de certaines sculptures. La relation avec l'imprimerie permettra d'ouvrir les élèves au processus d'impression pour appréhender l'image autrement et de ré-envisager l'art dans une collaboration à petite échelle avec une entreprise d'imprimerie.

- Avril 2017 : Lovers Craft

Ce projet est une résidence artistique qui prend la forme d'un projet collaboratif. En partenariat avec le CRAC Alsace, des élèves de deux classes de 4ème du collège des Trois Pays d'Hégenheim (Haut-Rhin), accompagnés par trois professeurs, sont amenés à développer un projet artistique avec le duo d'artistes *Lovers Craft* composé d'Ernesto Sartori et Mélanie Vincent. Ce duo d'artistes nés en 1982 et 1985 et diplômés des Beaux-Arts de Nantes développe une pratique artistique à deux têtes. Leur travail est nourri de nombreuses références littéraires, cinématographiques, visuelles, liées au fantastique et à la science-fiction à travers plusieurs projets d'édition et d'installation multimédia (faisant appel à l'impression, à l'installation, à la sculpture, etc.).

En concertation avec l'équipe enseignante et le centre d'art, ils construisent un projet collectif développé en plusieurs temps amenant la réalisation d'une édition avec les élèves qui fera l'objet d'une exposition au sein du collège.

B. Les actions « jeune public »

1. Les ateliers de pratique artistique

Des ateliers de pratique artistique sont organisés tout au long de l'année et durant les vacances scolaires :

- De septembre à juin, de jeunes artistes de la HEAR accompagnent deux groupes d'enfants de 6 à 10 ans dans la découverte de l'art contemporain. Les enfants expérimentent un processus artistique en lien avec les expositions en cours qu'ils découvrent dans une démarche dynamique. Ces ateliers ont lieu pendant l'année scolaire, les mardis soirs de 16h à 18h.

- De septembre à juin, les labos du CRAC sont destinés à un groupe de jeunes de 11 à 15 ans et permettent la découverte de l'art contemporain. Les jeunes expérimentent un processus artistique en lien avec les expositions en cours qu'ils découvrent dans une démarche dynamique. Ces ateliers ont lieu pendant l'année scolaire, les jeudis soirs de 16h à 18h.

- Durant les vacances scolaires, des ateliers d'une semaine sont organisés pour les enfants de 6 à 10 ans. Un projet spécifique se met en place durant la semaine donnant lieu à une présentation des travaux réalisés en fin de semaine. 6 semaines d'ateliers sont réparties pendant les vacances scolaires, dont 3 semaines en été.

- Un atelier à destination des 15-18 ans a lieu au mois d'août durant une semaine. Cette semaine d'atelier permet de découvrir des œuvres et des artistes et de développer un projet collaboratif en lien avec l'exposition. Cet atelier donne lieu à une restitution dans le cadre du Sound'go Festival, Festival de musique à Altkirch à destination des adolescents.

2. Ciné Crac

Pendant une semaine des vacances d'automne, un groupe d'enfants de 6 à 10 ans réalise un film qui sera projeté lors d'une séance de projection au Cinéma Palace Lumière d'Altkirch. Cet atelier permet de faire découvrir aux enfants leur projet sur grand écran.

3. Le Sound'Go Festival

Lors du Sound'Go Festival à Altkirch (septembre), le CRAC est invité à participer permettant de développer un projet spécifique avec les jeunes participants à l'atelier du mois d'août. Cette intervention permet au groupe de réaliser un projet collectif dans le cadre du festival dans une dimension participative.

4. Les centres de loisirs

Les établissements d'accueil accompagnent des groupes d'enfants qui découvrent les expositions du CRAC.

En fonction des expositions, des accueils spécifiques sont construits. Ils permettent aux enfants de découvrir l'art contemporain, une exposition et un centre d'art.

5. L'Ecole de musique du Sundgau

Tout au long de l'année, le CRAC met à disposition un espace (salle d'exposition, auditorium) pour l'organisation des auditions de l'école de musique. À cette occasion, les enfants et les familles sont amenés à découvrir les expositions en cours.

Des projets spécifiques sont construits avec l'école de musique autour des expositions notamment par un concert organisé en décembre en lien avec l'exposition, dans le cadre du programme de la Forêt enchantée d'Altkirch.

C. Les actions « public adulte »

1. Les visites commentées des expositions

Des visites commentées sont proposées chaque samedi et dimanche à 16h par des médiateurs, étudiants en formation de la HEAR (Haute école des arts du Rhin).

Ces visites permettent d'apporter des clés de compréhension aux œuvres et aux expositions. Des visites commentées sont également proposées toute la semaine sur rendez-vous.

2. L'Office de Tourisme d'Altkirch

Des visites spécifiques sont organisées durant l'été en lien avec l'Office de Tourisme d'Altkirch. Pensées en relation avec les découvertes patrimoniales d'Altkirch et sa région, elles permettent de faire découvrir le centre d'art à de nouveaux visiteurs.

Durant les vacances de Noël, un « Pass Noël » est mis en place à Altkirch permettant une circulation entre différents lieux et commerces de la ville et une visite de l'exposition au CRAC.

3. L'Université populaire du Haut-Rhin

En lien avec l'Université populaire du Haut Rhin (Mulhouse), des visites commentées des expositions sont programmées ainsi que des lectures collectives. Ces rendez-vous permettent aux adhérents de l'Université populaire d'appréhender le lieu, les œuvres et les artistes exposés.

4. Les Journées Européennes du Patrimoine

Au mois de septembre, le CRAC participe aux Journées Européennes du Patrimoine avec la mise en place de visites accompagnées tout au long du week-end. Du patrimoine à l'art contemporain, les visites accompagnées sont l'occasion de découvrir l'art d'aujourd'hui dans un lieu d'histoire.

5. Le Musée sundgauvien

À l'occasion des événements nationaux « Journées Européennes du Patrimoine » et « Nuits des Musées », des visites croisées sont organisées entre le centre d'art et le Musée sundgauvien d'Altkirch. Ces échanges permettent de mettre en circulation les visiteurs entre nos deux lieux.

6. L'atelier photo de la MJC d'Altkirch

En concertation entre l'atelier photo de la MJC d'Altkirch (ados et adultes), des prises photographiques sont réalisées dans et autour du centre d'art ce qui permet d'aborder l'exposition depuis différents points de vue. Des temps de dialogue et d'écoute permettent aux élèves de présenter le résultat de leurs images.

Une soirée de projection est organisée au CRAC dans le contexte de l'exposition et offre l'occasion de découvrir ce projet des élèves en relation avec les œuvres.

D. Les actions à destination du secteur social

1. Cultures du cœur

En partenariat avec l'association Cultures du cœur (Haut-Rhin), des rendez-vous sont organisés autour des expositions avec les acteurs du secteur social environnant.

Ces rencontres permettent aux acteurs de découvrir un lieu culturel de proximité en vue de la mise en place de projets artistiques et culturels.

2. L'Espace solidarité d'Altkirch

En lien avec l'Espace solidarité et les assistants sociaux, des enfants du secteur d'Altkirch bénéficient d'un accès privilégié aux ateliers de pratique artistique du CRAC.

Des visites adaptées à destination de personnes bénéficiaires du RSA sont organisées. Elles donnent lieu à la mise en place d'un projet collaboratif autour de l'exposition.

E. Les actions à destination des secteurs « Handicap et Santé »

1. Hôpital - Maison de Santé « Le Roggenberg », Altkirch

Depuis 2009, les patients hospitalisés du Roggenberg sont invités chaque semaine au CRAC. Ce rendez-vous permet aux patients d'échanger autour des expositions, des œuvres et des artistes, également durant les périodes de montage.

Sont également impliqués, des groupes d'adultes du CATT – Centre d'accueil à temps partiels -. Autour des expositions sont construits des projets de production artistique permettant aux personnes de s'approprier les œuvres exposées.

Une résidence artistique est en cours de construction pour l'automne 2017 donnant lieu à un temps de production artistique en relation avec les patients. Ce projet avec l'artiste Laetitia Legros donnera lieu à la réalisation d'un livre.

2. Les IME, Instituts médico-éducatifs

Des groupes de jeunes d'IME de Dannemarie visitent régulièrement les expositions du CRAC. Des projets pédagogiques sont élaborés en concertation avec l'Education nationale.

3. Les Ateliers de la Ligue

Le Comité du Haut-Rhin de la Ligue Contre le Cancer propose depuis le mois de janvier 2011, aux malades de la région d'Altkirch, trois ateliers s'inscrivant dans le cadre des soins de support :

- L'art martial sensoriel, au Dojo d'Altkirch
- Les arts plastiques et créatifs, au CRAC Alsace
- Le chant, à l'école de musique d'Altkirch

Les soins de support en cancérologie s'inscrivent dans une démarche globale d'accompagnement des personnes atteintes de cancer : ils visent à prendre en compte le malade dans toute sa dimension humaine et subjective.

Au CRAC, les ateliers de la Ligue se dérouleront les lundis. Les séances sont assurées par Anne Zimmermann, artiste plasticienne, en étroite collaboration avec la psychologue Christine Ackermann. Elles ont lieu un lundi après-midi sur deux dans l'atelier du CRAC et concernent jusqu'à 8 patients pour chaque atelier.

F. Les actions à destination des étudiants en école d'art

1. Partenariat avec la HEAR – Haute école des arts du Rhin

De nombreux échanges sont mis en place avec les étudiants et les enseignants de la HEAR (Mulhouse et Strasbourg). Les enseignants accompagnent les élèves aux expositions et événements du CRAC et des échanges se construisent autour des œuvres. Différents éléments présents dans leur parcours artistique sont mis en évidence dans l'exposition : l'accrochage, le commissariat d'exposition, le dialogue entre les œuvres, le déplacement dans l'espace, la logistique de l'exposition, etc.

2. Partenariats en cours de développement

Des échanges sont en cours de construction avec l'Ecole d'art Gérard Jacot de Belfort et du Kunst Institute de Bâle. Des accueils et projets spécifiques seront menés avec les étudiants et leurs enseignants.

Conseil départemental

**Haut-Rhin****CONVENTION****entre****LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN ET****L'AGENCE CULTURELLE D'ALSACE****pour la mise en œuvre de son projet d'établissement en 2017**

- Vu le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au *Journal officiel de l'Union européenne* du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;
- Vu le régime d'aide exempté n° SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, sur la base duquel la présente convention intervient,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1111-4 selon lequel les compétences en matière de culture et de tourisme sont partagées entre les communes, les départements et les régions,
- Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Vu la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n°CD-2017-2-7-1 du 17 mars 2017 relative à la politique de la culture et du patrimoine,
- Vu le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,
- Vu les statuts de l'association en date du 10 septembre 1976 révisés les 25 juin 1993, 24 avril 1997 et 29 mai 2015 ;
- Vu la convention de partenariat 2015-2017 entre la Région, les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin et l'Agence Culturelle d'Alsace en date du 4 décembre 2015 ;
- VU la demande de l'Agence culturelle d'Alsace en date du 16 décembre 2016 sollicitant l'aide du Département en 2017;

Entre, d'une part :

- ◆ *le Département du Haut-Rhin*, ci-après désigné « Le Département », représenté par son Président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la Commission Permanente du 9 juin 2017,

Et

- ◆ *L'Agence culturelle d'Alsace*, ci-après désignée « l'Agence culturelle », association de droit local, sise Espace Gilbert Estève 1, route de Marckolsheim – BP 90025 – 67601 SELESTAT Cedex, représentée par son Président, autorisé à signer en vertu de la délibération du Conseil d'Administration 27 avril 2015,

Il est convenu ce qui suit :**ARTICLE 1- Objet**

L'article 7.3 de la convention de partenariat de 2015-2017 signée le 4 décembre 2015 entre la Région, les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin et l'Agence Culturelle d'Alsace prévoit que le montant de la subvention annuelle 2017 octroyée par le Département à l'Agence Culturelle d'Alsace doit être fixé dans le cadre d'une convention financière bilatérale qui liera uniquement le Département du Haut-Rhin et l'Agence culturelle.

Conformément à cette disposition, la présente convention a donc pour objet d'allouer en 2017 une subvention de fonctionnement à l'Agence Culturelle d'Alsace pour la mise en œuvre de son projet d'établissement détaillé dans la convention 2015-2017 précitée et ses annexes.

ARTICLE 2- MONTANT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Après examen du budget prévisionnel 2017 joint en annexe, une subvention globale prévisionnelle maximum de **180 000 €** (cent quatre-vingt mille euros) est accordée par le Département du Haut-Rhin au titre de sa participation au projet d'établissement de l'Agence culturelle pour l'année 2017.

Cette subvention correspond à 5,70 % du budget prévisionnel 2017 annexé.

L'octroi de cette subvention ne donne lieu à aucune contrepartie directe au profit du Département.

Cette subvention devra être uniquement employée par l'Agence culturelle pour réaliser à son initiative et sous sa responsabilité, les missions de l'Association, telles que précisées dans la convention du 4 décembre 2015. Elle devra être utilisée prioritairement pour la réalisation des actions mentionnées à l'article 7.3 de cette convention.

ARTICLE 3 - VERSEMENT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE ET APPLICATION DE LA CONVENTION 2015-2017

En application de l'article 7.3 de la convention 2015-2017 précitée, le versement de la présente subvention s'effectuera selon les modalités prévues à cet article, sous réserve du respect par l'Agence culturelle du contenu de la convention 2015-2017 et du règlement financier départemental en vigueur au moment de son octroi.

Par ailleurs, il est rappelé que conformément au contenu de la convention 2015-2017, toutes les modalités de cette convention s'appliquent à la présente subvention.

ARTICLE 4 – AUTRES DISPOSITIONS

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, acceptés et signés par les parties intéressées. L'annexe I en fait partie intégrante.

Une copie de la convention signée sera adressée pour information à la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine et au Département du Bas-Rhin.

Colmar, le

Pour l'Agence culturelle d'Alsace
Le Président

Pour le Département du Haut-Rhin
Le Président du Conseil départemental

AGENCE CULTURELLE D'ALSACE
BUDGET PREVISIONNEL 2017- GLOBAL

CHARGES		2017	%	PRODUITS		2017	%
Pôle Gestion et Administration		296 517 €	9,4%	Ministère de la Culture (DRAC)		268 000 €	8,5%
Pôle communication ressources		426 769 €	13,5%	FRAC fonctionnement		113 670	
Pôle Cinéma & image animée		482 097 €	15,3%	FRAC activités		39 991	
Activités générales		191 419		FRAC activités éducatives		22 000	
BAT Lorraine & CA		184 617		FRAC Programme Mécénat		9 339	
Bureau accueil touristiques Alsace		106 061		FRAC gestion Collection		17 000	
VitaCulture		211 414 €	6,7%	FRAC maintenance collection		21 000	
				FRAC programme résidences		7 000	
				Pôle C & I Projet CEEJA		4 000	
				Pôle C & I Résidence écriture documentaire		5 000	
				Pôle SV accompagnement acteurs culturels		10 000	
				FRAC Hors les murs		19 000	
FRAC		558 267 €	17,7%	Conseil Régional Grand Est		2 120 080 €	67,2%
Pôle Techniques de la scène		467 676 €	14,8%	Activités générales		698 685	
				FRAC fonctionnement		209 427	
				FRAC activités		97 640	
				Pôle Cinéma BAT Alsace		106 061	
				Pôle Cinéma BAT Lorraine & CA crédits réaffectés 2016		104 780	
				Pôle Cinéma BAT Lorraine & CA crédits réaffectés 2016		79 837	
Pôle Spectacle Vivant		650 065 €	20,6%	Maintenance Bailment		15 000	
Les Régionales		549 780		Pôle Spectacle vivant Les Régionales		549 780	
Activités générales		100 285		Espace Scènes d'Alsace		47 456	
				VitaCulture fonct. et activités		131 414	
				VitaCulture fonds de compensation		80 000	
Espace Scènes d'Alsace		62 693 €	2,0%	Conseil Départemental du Bas-Rhin		240 000 €	7,6%
				Fonct. & activités		232 981	
				Espace Scènes d'Alsace		7 019	
				Conseil Départemental du Haut-Rhin		180 000 €	5,7%
				Fonct. & activités		171 782	
				Espace Scènes d'Alsace		8 218	
TOTAL BUDGET GENERAL 2017		3 155 498 €	100%	AUTRES RESSOURCES		347 418 €	11,0%
TOTAL BUDGET GENERAL 2017		3 155 498 €	100%	TOTAL BUDGET GENERAL 2017		3 155 498 €	100%